e-legal

Revue de droit et de criminologie
de l'Université libre de Bruxelles

Les conseillers catholiques et islamiques dans les prisons belges : une approche plus humaniste que religieuse ?

Par . .

e-legal, Volume n°5

Pour citer l'article :
. ., « Les conseillers catholiques et islamiques dans les prisons belges : une approche plus humaniste que religieuse ? », *in e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB,* Volume n°5, novembre 2021.

Adresse de l'article :
https://e-legal.ulb.be/volume-n05/memoires-3/les-conseillers-catholiques-et-islamiques-dans-les-prisons-belges-une-approche-plus-humaniste-que-religieuse-1

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles – novembre 2021 - Tous droits réservés pour tous pays - ISSN 2593-8010

"*Caïn se jeta sur son frère Abel, et le tua*

L'Éternel dit à Caïn: Où est ton frère Abel? Il répondit: Je ne sais pas; suis-je le gardien de mon frère?

Et Dieu dit: Qu'as-tu fait? La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi Maintenant, tu seras maudit de la terre qui a ouvert sa bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère

Quand tu cultiveras le sol, il ne te donnera plus sa richesse. Tu seras errant et vagabond sur la terre."

Genèse 4

Cette contribution porte sur l'aspect humaniste de la fonction de conseiller islamique et catholique dans les prisons belges. Outre une mise en contexte historique, elle repose sur des entretiens qualitatifs qui permettent une approche de la question sous un angle double. Le premier consiste à présenter les tâches concrètes des conseillers dans leur pratique quotidienne. Le second rend compte de leur idéologie et de la manière dont ils présentent leurs objectifs. Nous verrons que si les conseillers mettent en avant les aspects humanistes de leurs fonctions, notamment pour répondre à la sécularisation et à la radicalisation, ils s'inscrivent en réalité dans un humanisme évangélique pour lequel la religion garde une importance capitale puisqu'elle définit leur culture professionnelle, dicte leur pratique et les distingue des autres agents carcéraux.

Dans le cadre de mon stage au Centre Interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité de l'Université Libre de Bruxelles, j'ai réalisé en 2019 une étude exploratoire portant sur les conseillers islamiques en prison face à la radicalisation. Je découvris à cette occasion la fonction de conseiller du culte, que,

comme beaucoup, je connaissais mal. Plus que leur approche de la radicalisation, c'est l'étendue et la polyvalence de leurs missions qui me surprit. Groupes de paroles, médiation, méditation, réinsertion, aide financière, aide aux devoirs, aide juridique… La liste dépassait de très loin l'idée que je me faisais de la fonction, que je croyais limitée au culte et à l'assistance spirituelle. Dans cette découverte du terrain, ma première pensée fut que les conseillers se rapprochaient finalement plus d'un assistant social ou d'un thérapeute que d'un prêtre ou d'un imam. Cette hypothèse me semblait renforcée par le fait que, de leur propre aveu, les intervenants privilégiaient une approche humaniste à une approche religieuse.

Il sera question ici de la vérification – et de la déconstruction – de cette idée. La laïcisation de la prison et de la société a-t-elle transformé une fonction religieuse en une fonction séculière et humaniste ? Quelles parts les missions d'aide concrète aux détenus prennent-elles dans la pratique des conseillers du culte ? Se perçoivent-ils eux-mêmes comme des assistants spirituels ou des assistants sociaux ? Comment les catégorisent les autres acteurs qu'ils côtoient, et en premier lieu les détenus ? Quelle place leur est attribuée dans l'institution carcérale ? Quelles motivations les animent ? Et plus simplement, en quoi consistent concrètement leurs missions ?

Une fonction méconnue

Ces questions peuvent paraître basiques mais il nous semble important d'y répondre tant la fonction de conseiller religieux en prison est méconnue, dans la société comme dans la recherche. La religion en prison a longtemps été le « point aveugle » de la sociologie carcérale (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2013, p.17).

Au début des années 2000, l'incorporation de *Faith-Based Programs* aux États-Unis a généré un ensemble de recherches ayant pour objet l'influence de la religion sur la récidive. Ces études, souvent quantitatives et relativement peu nombreuses, ne sont pas arrivées à un consensus sur la question (Clear & Summer, 2002 ; Johnson, De Li, Larson & al., 2000, p.32). Dans leur article (2000, p. 46), Johnson, De Li et Larson expliquent cet échec par un manque de rigueur méthodologique. Énormément d'études oublient par exemple de définir la religiosité alors que ce terme peut désigner tout un spectre de situations : d'une personne qui croit à une transcendance sans s'identifier à une religion à une personne qui va à la messe sans croire (Fernander, Wilson, Staton & Leukefeld, 2005, p.684 ; Johnson, De Li, Larson & al., 2000, p.45). Ces recherches oublient aussi souvent de s'intéresser au type de crime commis et se basent sur des échantillons de publics très jeunes sans prendre en compte les spécificités de ce type de délinquance (liée à une désistance élevée et à un manque d'accès à certains types de crime)(Fernander, Wilson, Staton & Leukefeld, 2005, p.684). Cela dit, une majorité d'études trouve des indices d'une relation inverse entre délinquance et religion mais sans parvenir à en apporter la preuve (Thomas & Taitzow, 2006, p.243 ; Gerace & Day, 2010, p.319 ; Clear, Dammer, Hardyman, Lucken & Hardyman, 2000, p.73).

Ces vingt dernières années, la recherche qualitative sur la religion en prison s'est néanmoins peu à peu développée en Occident, notamment via les travaux de Todd ou Beckford au Royaume-Uni, de Becci en Italie, de Mallory Schneuwly Purdie en Suisse, ou de Sarg, Béraud, de Galembert et Rostaing en France (cités par Beckford, 2015, p.15). L'importance prise dans les médias par le radicalisme islamiste en prison a aussi donné lieu à une augmentation du nombre de recherches où l'islam se trouve souvent surreprésenté (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2013, p.17).

Ces écrits sont souvent riches d'enseignement sur les usages et perceptions que les détenus font de la religion dans divers pays d'Europe. Bien que les conseillers du culte ne soient que rarement l'objet principal de la recherche, ils sont régulièrement évoqués, notamment dans le cadre d'une mise en contexte légale et historique. Citons à cet égard l'excellent ouvrage collectif « Religion Diversity in European Prisons: Challenges and Implications for Rehabilitation » (Becci, Roy, 2015).

D’autres recherches sont centrées sur les conseillers du culte : par exemple, Schneuwly Purdie (2011) établit une typologie des conseillers islamiques opérant dans les prisons suisses. Béraud, de Galembert & Rostaing (2013 ; 2015) ont quant à elles mené des entretiens qualitatifs avec des conseillers du culte exerçant en France. Leurs recherches sont particulièrement intéressantes. Elles mettent en lumière les relations qui unissent les conseillers aux autres acteurs de l’univers carcéral : les détenus, la direction, les surveillants, les SPS, mais aussi les autres conseillers. Sundt, Cullen et Dammer ont écrit en outre des études d’un grand intérêt sur le rôle des conseillers du culte et leur positionnement par rapport à l’institution carcérale et à l’idéal de réhabilitation (Sundt & Cullen, 1998 ; Sundt, Dammer & Cullen, 2002). Todd et Tipton, enfin, ont produit un article particulièrement intéressant pour notre recherche puisqu’il porte sur les mêmes questions que celles qui nous occupent : l’importance que les conseillers attribuent respectivement à leurs tâches religieuses, humanistes et spirituelles ; leurs idéaux ; la manière dont ils sont perçus par les autres acteurs ; leur positionnement par rapport à l’institution… (Todd & Tipton, 2011) La liste n’est pas exhaustive mais ces lectures sont celles qui ont le plus influencé ma recherche.

Si nous pouvons dégager de grands principes de ce corpus de recherche, les contextes nationaux influencent néanmoins fortement l’aumônerie carcérale. Les moyens, les objectifs, les obligations et les droits des conseillers ne sont pas les mêmes selon les pays et s’inscrivent souvent dans le rapport particulier que l’état entretient avec la religion. Il est donc important de tenir compte des spécificités nationales, d’autant que la Belgique entretient une relation particulière à la laïcité : l’état reconnaît certaines religions en fonction de leur utilité sociale et en finance les aspects temporels (Martin, 1994 ; Sägesser & De Coorebyter, 2000). Or, notre pays fait office de parent pauvre de la recherche dans ce domaine. À l’exception des travaux de Farid El Asri sur la constitution de l’Exécutif Musulman de Belgique (El Asri, 2015), il n’existe pas à ma connaissance de travail criminologique (ou même sociologique) sur la religion dans les prisons belges. À mon sens, il existe donc véritablement une lacune dans la recherche à cet égard -—que nous nous efforcerons ici humblement de combler quelque peu.

Un autre écueil est la difficulté que les sciences sociales ont toujours éprouvé à définir la religion sans se reposer sur le sens commun et les concepts indigènes. Ducloux (2018, p.60) et Fernander, Wilson, Staton & Leukefeld (2005, p.682) la définissent comme un concept multidimensionnel qui comprend ; a) une dimension d’orthodoxie, par exemple l’affiliation à une religion en particulier ; b) une dimension affective, par exemple l’influence qu’à la religion d’une personne sur son système de croyances ; c) une dimension comportementale, comme la participation aux services religieux. On peut y voir une dimension organisationnelle (le fait de se rendre à la messe) et une dimension subjective (l’importance que les individus donnent à leurs croyances).

Mais comme nous l'avons vu, cette définition n'est utile qu'à condition de la mettre en parallèle avec le concept de *spiritualité* (Fernander, Wilson, Staton & Leukefeld, 2005, p.684 ; Johnson, De Li, Larson & al., 2000, p.45). Religion et spiritualité sont proches mais pas synonymes. On peut avoir une vie spirituelle forte mais non religieuse : par exemple croire à une transcendance mais sans se référer à une religion en particulier. On peut aussi être religieux mais pas spirituel : par exemple en allant à la messe sans pour autant croire en Dieu (Fernander, Wilson, Staton & Leukefeld, 2005, p.683). Dès lors, il est indispensable de distinguer les deux notions.

La spiritualité, dans son acceptation classique, se réfère simplement à ce qui relève du sens de la pensée, de l'esprit. En sciences sociales, la spiritualité a aussi plusieurs dimensions : a) une recherche du sens de la vie ; b) une rencontre avec une transcendance ; c) un sens d'appartenance à une communauté ; d) la recherche de valeurs ou de vérités universelles ; e) un respect ou une appréciation pour le mystère de la création ; f) une transformation personnelle (Fernander, Wilson, Staton & Leukefeld, 2005, p.683).

L'humanisme, tel que nous l'utiliserons ici, renvoie au versant de la fonction focalisé sur l'épanouissement de l'être humain **par la mise en oeuvre de moyens essentiellement séculiers.** Cette dernière précision est importante. Toutes les missions des conseillers visent à l'épanouissement du détenu ; se contenter de cette définition classique ne nous permet pas de différencier l'humanisme de la spiritualité ou de la religion. C'est pourquoi nous utiliserons le terme pour qualifier les tâches des conseillers dénuées de dimension religieuse au premier abord, telles que la médiation, la thérapie ou l'aide concrète. C'est d'ailleurs en ce sens qu'il est utilisé par les intervenants en entretien.

En résumé, le terme *religieux* devra être compris comme une référence à l'aspect liturgique, cultuel, orthodoxe de la fonction, qui renvoie explicitement à une religion monothéiste précise et à ses rites. Le terme *spirituel* désignera tout le travail d'élévation et d'apaisement de l'esprit, ainsi que la recherche de sens et de transcendance qui ne se réfère pas à une religion établie. Le terme *humaniste* renverra aux aspects les plus concrets et séculiers de la fonction, tournés vers l'humain sans référence explicite au divin.

Ce travail de définition est un point de départ important pour poser notre question de recherche, mais il ne doit pas pour autant nous enfermer dans des concepts trop étanches, trop déconnectés du réel. Il s'agit de catégories poreuses et interdépendantes, qui s'influencent l'une l'autre mutuellement et qu'il nous faudra par moment dépasser. Nous verrons par exemple que l'humanisme des conseillers s'inscrit dans une tradition de charité et de pastoralité qui emprunte au religieux comme à la spiritualité. Ainsi, un conseiller islamique qui prête un livre de méditation à un détenu bouddhiste s'inscrira à la fois dans une dimension

religieuse, une dimension spirituelle et une dimension humaniste. Nous y reviendrons.

Méthodologie de l’enquête

Nous avons adopté ici une méthode qualitative en nous basant principalement sur des entretiens semi-directifs. Cette méthode s’enracine dans la sociologie critique des professions, qui s’inspire elle-même de l’interactionnisme de l’École de Chicago et des travaux de Merton, Hughes et Becker (Dubar, Tripier & Boussard, 2015, p.80). Elle s’intéresse en priorité à la définition que les acteurs donnent de leur propre situation, en application du célèbre Théorème de Thomas : "*Quand les hommes considèrent certaines actions comme réelles, elles sont réelles dans leurs conséquences*". Pour ce faire, elle s’appuie principalement sur l’entretien individuel ou autobiographique. Elle est donc inductive par nature. Pour être efficace, elle doit reposer sur la comparaison et faire apparaître les nuances qui existent entre les intervenants -—ce que nous essayé de faire autant que possible dans les limites qui nous étaient imparties. En effet, la définition d’une situation ne se fait pas à la seule initiative d’une personne : elle est interactive. Il est donc important de rendre compte des disparités et individualités au sein d’un groupe, de son caractère fragmenté et incohérent (Dubar, Tripier & Boussard, 2015, p.83). Ces tensions existent d’ailleurs de manière interprofessionnelle : tous les groupes cherchent à se préserver du contrôle des autres acteurs. Aucun d’entre eux n’y arrive toujours et complètement mais ils ne sont pas non plus totalement privés de marge de manoeuvre. Il faut donc étudier la dynamique des interactions qui existent sur un territoire donné entre un groupe professionnel et les partenaires de son activité (Dubar, Tripier & Boussard, 2015, p.81). Enfin, parce que la société est faite de changements constants qui ne peuvent être réduits à des forces ou facteurs intangibles, il serait vain d’essayer de fournir une analyse sociologique macrologique valable en tout temps et en tous lieux. Les interactionnistes vont se concentrer sur des approches localisées et actuelles, sur le court terme plutôt que le long terme (Champy, 2012, pp. 43, 47). La présente recherche ne se focalisera donc que sur les conseillers islamiques et catholiques des prisons wallonnes et bruxelloises.

Nous avons réalisé neuf entretiens semi-directifs sur une période d’un an allant de mars 2019 à février 2020. À cette occasion, nous avons rencontré quatre conseillers islamiques et cinq conseillers catholiques. Pourquoi nous être concentré uniquement sur ces obédiences ? À elles deux, ces grandes religions monothéistes représentent environ 75 % des détenus incarcérés.[1]

Conseillers catholiques et musulmans réunis constituent en outre 52 équivalents temps-plein sur les 79,4 accordés par la loi à l’ensemble des cultes. En raison du temps limité qui nous était imparti pour cette recherche, nous nous sommes donc concentré sur ces deux cultes, à l’exclusion des conseillers anglicans, protestants, orthodoxes, israélites et moraux.[2]

Nous avons interrogé en tout six hommes et trois femmes ; ils et elles travaillent

dans des établissements fort différents (maison d'arrêt, maison de peine, prison panoptique ou non, bénéficiant d'une annexe psychiatrique ou non), en Wallonie ou à Bruxelles. Par facilité, tous sont francophones. Certains ont la trentaine et ont pris leurs fonctions récemment, d'autres ont la soixantaine et exercent depuis près de 30 ans. Deux d'entre eux jouissent de fonctions de direction. Certains exercent spécifiquement avec des détenus radicalisés. L'un d'eux a été longtemps responsable des formations. La plupart semblent issus de la classe moyenne et bénéficient d'un master universitaire. La majorité d'entre eux exerce des fonctions religieuses en dehors de la prison : imam, assistant paroissial, diacre, professeur de religion dans le secondaire, aumônier en IPPJ ou en institut psychiatrique…

Pour désigner les intervenants, nous avons choisi d'utiliser le terme général de conseiller, qui se réfère à la terminologie légale « conseiller du culte »[3]. Il présente l'avantage d'être relativement neutre et de désigner toutes les religions. Bien sûr, il devra être compris ici comme désignant les catholiques et islamiques, et non les autres obédiences. Par facilité de lecture, nous avons aussi fait le choix d'utiliser le neutre masculin et non l'écriture inclusive.

Certains intervenants nous ayant fait savoir que l'anonymat avait pour eux une grande importance, nous avons choisi de les désigner sous la dénomination de conseillers et conseillères catholiques A, B, C, D et E ; ainsi que de conseiller et conseillère islamique A et B. Deux conseillers islamiques n'ont pas souhaité être enregistrés et ne sont donc pas directement cité.

Cette recherche se divisera en trois parties.

Dans la première, nous replacerons les conseillers dans leur contexte légal et historique. Nous tenterons de découvrir si leur mission s'est humanisée et sécularisée au cours du temps. Pour ce faire, nous tâcherons de mettre en évidence les grands changements qui ont affecté la fonction et les mutations qu'ils ont engendrées. Nous verrons comment la crise de l'état social, le néolibéralisme, la sécularisation de la société et la pluralisation des détenus ont provoqué une focalisation de la mission sur une aide plus spirituelle et individuelle aux prisonniers. Malgré cette évolution, nous verrons qu'il est délicat de parler pour autant d'un changement de paradigme : le coeur de la fonction que constitue l'assistance spirituelle au détenu reste peu affecté par ces mutations, qui sont de l'ordre de la réinterprétation plus que de la transfiguration.

Dans la seconde partie, nous nous pencherons sur les activités concrètes des conseillers telles qu'ils les racontent en entretien. Nous explorerons les trois piliers de leur fonction que sont le culte, l'entretien individuel et l'aide concrète. Nous verrons que sous leur apparence disparate, ces tâches consistent toutes à établir un lien de confiance avec les détenus, de l'ordre de la fraternité ou de *l'amitié située.* Nous chercherons à savoir quelles tâches ont le plus d'importance

pour les conseillers, et dans quelles catégories (religieuses, humanistes ou spirituelles) elles se situent. A cette occasion, nous verrons que l'entretien individuel et le versant humaniste de la fonction sont systématiquement mis en avant par les intervenants comme par les détenus. Pourtant, on aurait tort de penser que la religion et la spiritualité n'ont qu'une importance subsidiaire. Car nous verrons que la religion possède une dimension symbolique forte qui influe sur la perception positive que les détenus ont des conseillers, facilite la création d'un lien de confiance, distingue les intervenants religieux des intervenants séculiers et constitue une solution de dernier recours quand tous les autres moyens ont échoué.

Enfin, nous aborderons l'idéologie des conseillers, leurs objectifs et leur idéaux. Nous verrons qu'ils s'inscrivent dans une spiritualité de la gratuité où le seul objectif revendiqué, c'est de ne pas en avoir. Outre des fondements religieux, cette approche s'inscrit dans une volonté de rompre avec les contraintes de l'évaluation permanente, mais aussi dans un constat d'échec de l'approche religieux à réellement enrayer la récidive. Les conseillers ne font d'ailleurs que rarement référence aux idéaux carcéraux de réinsertion, responsabilisation et réhabilitation. Ceux-ci survivent pourtant dans une forme plus discrète, tournée vers le bien-être du détenu plutôt que de la société.

Nous en conclurons que la démarche des conseillers s'inscrit dans une perspective humaniste, centrée sur l'individu et ses besoins. Mais cet humanisme prend racine dans une histoire et un contexte religieux. Nous verrons que là encore, la religion, si elle n'est plus mise en avant par les conseillers de crainte d'être accusés de prosélytisme à l'heure de la radicalisation, reste un fondement de la fonction qui dicte leur vocation, nourrit une culture et des référentiels partagés et leur permette de tenir bon dans les moments de doute.

La place de la religion en prison : quelle évolution ?

Avant tout, il nous semble indispensable de définir quelque peu le contexte historique et légal. Malheureusement, il n'existe pas à ma connaissance de recherche historique ou criminologique centrée sur l'aumônerie carcérale belge. J'ai donc fait usage de sources issues de pays dont la culture et l'histoire carcérale est proche de la nôtre (principalement la France ou l'Italie), afin d'en transposer les grandes évolutions à notre pays. Pour ce faire, j'ai aussi établi une comparaison avec des sources belges, notamment les travaux de El Asri (2015) et Mary (2013). En tout état de cause, il est impossible de développer une évolution historique exhaustive dans l'espace qui nous est imparti sans procéder à quelques raccourcis, mais nous tenterons d'en dégager les grandes lignes.

Religion et prisons : de la discipline collective au soutien individuel

Dans nos régions, prison et religion ont toujours été liées. Avant même la Révolution française, les aumôniers se chargeaient de distribuer assistance spirituelle et nourriture aux mendiants, vagabonds, mineurs délinquants et prostituées souvent abandonnés à leur sort dans des lieux d'enfermement (Carlier, 2019, p.2). Après la révolution, les religieux et les philanthropes (Bentham, Beccaria, Howard) vont inventer la prison moderne, fondée sur la réhabilitation : les prisonniers pourraient être guéris de leurs penchants criminels par le redressement moral. Celui-ci passe par un contrôle sur le corps et l'esprit par la discipline et… la religion (Becci, 2015, p.162). En effet, celle-ci imprègne l'idéologie de ce nouveau système carcéral : régénération par l'isolement, amendement moral, pénitence (qui donnera d'ailleurs le terme de pénitencier)… (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2013, p. 36 ; Clear & Summer, 2002, p.3) On ne sera donc nullement surpris d'apprendre que l'aumônerie joue un rôle important et prend en charge les premiers services de réhabilitation. Les aumôniers assurent le service religieux et effectuent des visites en cellule, deux missions qui constituent toujours le cœur de la fonction. Mais ils ouvrent aussi des écoles et bibliothèques, gèrent des organes de réinsertion, recueillent des statistiques… (Sundt, Dammer & Cullen, 2002, p.62)

Dès la fin du XIXème siècle, on constate l'échec de la prison à lutter contre le crime. Avec la montée du rationalisme, cet échec sera en partie imputé aux aumôniers qui seront peu à peu remplacés par des professionnels de la médecine. Afin de subsister, les religieux vont tenter de se faire une place dans l'idéal de correctionnalisation en vogue à l'époque. Ils se présentent comme des médecins de l'âme et font valoir leur utilité pour la classification, le traitement et l'éducation des détenus (Sundt, Dammer & Cullen, 2002, p.62).

Après la Seconde Guerre mondiale, l'avènement de l'état social ravive l'idéal réhabilitatif – du moins dans les discours. Le traitement individuel des détenus prend une place fondamentale. Il implique un support psychologique, médical, social… et spirituel. En 1955, les Nations Unies adoptent l*'Ensemble de règles à minima pour le traitement des détenus.* Celles-ci énoncent le droit des détenus à exercer la religion de leur choix, à participer à des services religieux périodiques et à rencontrer un représentant agréé de leur religion. La religion s'envisage désormais comme un droit des détenus plutôt que comme un outil de discipline. Les obédiences déjà présentes se voient accorder un accès facilité à la prison (Becci, 2015, p.161 ; Becci, Dubler, 2017, p. 243 ; Mary, 2013, pp 11, 14 ; Sundt, Dammer & Cullen, 2002, p.63).

Dans les années soixante, les premières vagues de migration en Belgique provoquent l'entrée en prison d'une population diversifiée. Les prisonniers musulmans deviennent rapidement surreprésentés.[4] Dans un premier temps, ce sont les aumôniers catholiques qui s'assureront de trouver des conseillers capables d'assurer l'assistance spirituelle des détenus d'autres obédiences. Ils les font entrer en prison, leur créent des accès et des locaux. L'aumônerie se diversifie, rajeunit (Ajouaou & Bernts, T, 2015, pp. 40–42 ; Béraud, de Galembert, Rostaing, 2013, p. 288). Dans les années septante, la Belgique reconnaît les religions musulmanes et orthodoxes et entérine cette situation de fait. Pourtant, elle mettra près de cinquante ans à tirer toutes les conséquences légales de cette reconnaissance, et une partie des conseillers restera longtemps bénévole.

La révolution culturelle des années septante et le tournant néolibéral vont à nouveau modifier profondément le rôle des conseillers. La crise de l'état social entraîne un virage punitif en prison. On passe de la responsabilité collective de la communauté à réinsérer le criminel à une réhabilitation individuelle. On met en avant la gestion du risque, la protection du public et la responsabilité individuelle des détenus qui doivent tout faire pour s'en sortir seuls (Becci, Dubler, 2017, p.244 ; Griera & Clot-Garell, 2015, p. 153 ; Mary, 2013, pp. 6 – 14, 88–97). En parallèle, la société se laïcise, quoique moins vite en prison qu'à l'extérieur. Dès lors, la religion se fait plus individuelle, plus spirituelle. On spécialise les pouvoirs des conseillers, progressivement exclus des organes de décision. Ce qu'ils perdent en autorité, ils le gagnent en revanche en proximité avec les détenus. Ceux-ci les perçoivent -—de manière quelque peu abusive -—comme des acteurs neutres qui échappent au continuum de contrôle et de sécurité du système pénal (Becci, Dubler, 2017, p.243 ; Todd & Tipton, 2011, p. 5).

Une légalisation lacunaire

Sur le plan légal, la matière de l'assistance religieuse a longtemps été sujette à un déficit de législation. La Constitution belge établit la liberté de culte ; l'interdiction faite à l'état d'intervenir dans la nomination des ministres d'un culte ; et son

obligation de prendre en charge les traitements et pensions de ces derniers (en ses articles 19, 21 et 181). Pour le reste, la matière était traitée via des circulaires ministérielles. Il a fallu attendre *la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus* pour que l'assistance religieuse aux détenus fasse l'objet d'une législation en bonne et due forme. Contrairement aux autres dispositions de la loi, les mesures touchant à la religion ont eu les faveurs d'une mise en vigueur assez rapide-—à l'exception de l'article 75, pourtant déterminant dans la mise en oeuvre de ce droit (Mary, 2013, p. 57). Cet article prévoyait que le Roi fixe les modalités pratiques de l'assistance religieuse, notamment les facilités dont disposent les conseillers pour concrétiser le droit des détenus à vivre et pratiquer librement leur religion et à bénéficier d'une assistance religieuse, spirituelle et morale (Mary, 2013, p. 79). Mais l'arrêté royal nécessaire ne sera adopté que près de 15 années plus tard. En effet, selon les gouvernement successifs, les contraintes de la surpopulation ne permettaient pas de mettre en pratique les dispositions prévues par la loi (Mary, 2013, p. 13). Dans l'intervalle, les conseillers ont donc dû négocier au cas par cas les modalités de leur présence en prison, au gré des sensibilités des différentes directions avec la religion.

Depuis, les conditions matérielles ne se sont pas améliorées, mais les attentats de 2015 ont changé la donne. Le plan d'action contre la radicalisation en prison, publié en mars 2015, affirme l'importance des conseillers islamiques dans la déconstruction d'une approche radicale de l'islam. L'Exécutif Musulman de Belgique peinant cependant à recruter des conseillers, l'état prit la décision de revaloriser la fonction. Afin d'éviter de générer des tensions avec les autres obédiences, qui voyaient d'un mauvais œil l'attention se focaliser exclusivement sur l'islam, la décision fut prise d'accorder un nouveau statut à tous les conseillers du culte et conseillers moraux. C'est chose faite depuis *l'arrêté royal du 17 mai 2019 relatif aux aumôniers, aux conseillers des cultes et aux conseillers moraux auprès des prisons (M. B. 11 juin 2019)*, qui vient compléter la loi du 12 janvier 2005. L'arrêté fixe le fonctionnement pratique de l'aumônerie carcérale et accorde aux conseillers un statut *sui generis* calqué en grande partie sur celui des fonctionnaires. Il est le reflet d'un paradoxe qui touche la religion depuis les attentats : elle est considérée à la fois comme un danger et comme la réponse à ce danger. Ainsi, le rapport au Roi assume parfaitement que l'arrêté soit plus motivé par des considérations antiterroristes que par un souci de respect des droits des détenus. Il établit diverses mesures pour s'assurer que les conseillers soient fiables au regard du principe de la sécurité pénitentiaire. Il énonce aussi une obligation pour les conseillers de rapporter au directeur de l'établissement les faits qui constitueraient une menace grave pour la sécurité dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Cette disposition en particulier suscite l'inquiétude de certains conseillers qui y voient une dangereuse instrumentalisation de la fonction à des fins sécuritaires.[5] De manière plus générale, les conseillers regrettent que l'arrêté ne prenne pas suffisamment en

compte les particularités de la fonction (notamment le travail préparatoire ou de suivi en dehors des heures rémunérées). La revalorisation est en effet principalement financière et échoue en partie à remplir les promesses de la loi de principe : clarifier et faciliter l'accès des conseillers aux détenus.

Une fonction plus individuelle et spirituelle, mais un changement à relativiser

Depuis leur perte de légitimité à la fin du XIXème siècle, les conseillers ont dû sans cesse justifier leur présence dans une prison de plus en plus séculière (Todd & Tipton, 2011, p.3).

Ce changement est ressenti même sur une période relativement limitée :

« C'est le système qui change, et on doit à chaque fois retrouver notre position. Identifier où il nous met. On doit se battre pour garder notre liberté d'aller et venir dans le système. » (Conseillère catholique A)[6]

Parmi les grands changements qui se sont opérés, on peut observer un recentrage sur l'aide individuelle, ainsi qu'une diminution de la religion au profit de la spiritualité.

Le culte, qui constituait la base de la fonction, se trouve désormais fort réduit par rapport à l'entretien individuel. La liturgie et les références à l'orthodoxie religieuse se font de plus en plus discrètes, les sermons ont pratiquement disparu pour laisser place à un moment de communion et de discussion, parfois sur des sujets profanes. On peut y voir un désir de s'adresser à un public plus large : un certain nombre de détenus suivis par les conseillers sont agnostiques ou athées, et cherchent un accompagnement spirituel ou amical plus que religieux. Mais cette évolution témoigne aussi d'un changement d'idéologie des conseillers, qui pour certains n'accordent à la religion qu'une valeur instrumentale :

« J'ai une vision très séculière des religions, pour moi si elles servent le bien commun, le bien de l'être humain, son épanouissement, tant mieux, mais si c'est pas le cas elles servent à rien. (…) Après elles peuvent aider dans un certain nombre de cas -—mais pas forcément de mon point de vue -—à resacraliser un certain nombre de valeurs. (…) Peut être encore une autre fonction importante, c'est une dimension plus spirituelle – mais pour moi qui n'est encore une fois pas spécifique à la religion. Et qui peut y compris se passer dans le cadre d'un échange avec un conseiller laïque parce que voilà, il y a une vie intérieure chez chacun. »(Conseillère islamique A)[7]

Les aspects les plus religieux, collectifs et disciplinaires de la fonction se sont au

cours du temps mués en une spiritualité plus individuelle, axée sur le développement personnel et le bien-être moral des détenus. Avec le temps, les conseillers ont renoncé à certaines de leurs prérogatives : on ne les voit plus guère aujourd'hui relever des statistiques, donner des sermons ou participer au Tribunal d'Application des Peines (ou à ce qui en faisait office). Mais d'autres activités se sont ajoutées : les conseillers puisent volontiers dans les principes de la thérapie ou du New Age, par exemple par l'usage de la méditation ou les ennéagrammes qui font tous deux partie de certaines de leurs formations. La fonction n'a pas non plus totalement échappé aux contraintes managériales et aux tableaux Excel. Enfin, leur expertise de la déradicalisation leur a donné une importance renouvelée, au prix parfois de la confiance des détenus qui risquent de les associer à des agents de renseignements si leur collaboration est trop poussée (Sundt & Cullen, 1998, p.2).[8]

Au regard de cette évolution, on pourrait être tenté de conclure dès à présent à une sécularisation de la fonction, qui aurait troqué ses aspects les plus religieux au profit d'un humanisme teinté de spiritualité. Mais cette approche doit être nuancée. En effet, il est difficile de parler d'une sécularisation puisqu'à aucun moment de leur histoire, les conseillers ne sont limités à un accompagnement purement religieux : les missions séculières ont toujours fait partie de leur fonction. À certaines époques, elles ont même justifié leur subsistance. Certes, elles ont parfois été profondément modifiées au cours du temps, notamment lorsque les conseillers ont été exclus des instances dirigeantes de la prison pour être limités à l'aide au détenu ; mais nous verrons que l'aide concrète ne représente quantitativement qu'une portion infime de la fonction. Les deux missions principales du conseiller, le culte et l'accompagnement spirituel, ont toujours été présentes, et le coeur de la fonction que constitue l'aide au détenu est resté relativement inchangé – comme en témoigne une conseillère :

« Je pense que par rapport aux détenus on a gardé la même mission. Ça fait 20 ans que je témoigne, je dis toujours qu'on est une grande oreille écoutante, et on évolue aussi personnellement dans cette manière d'écouter, ou de vivre notre foi, ou de découvrir aussi ce milieu et les contraintes auxquelles les détenus sont soumis. Donc il y a plein de choses qui évoluent, mais ça reste prioritaire, ça reste fondamentalement ce que j'ai toujours vécu depuis 20 ans. »[9] *(Conseillère catholique A)*

Plus que des changements drastiques, la fonction subit des réinterprétations constantes afin de justifier son utilité dans une prison de plus en plus séculière. (Todd & Tipton, 2011, p.3) Au gré des changements socioéconomiques, les missions s'additionnent au lieu de se substituer et forment un champ d'activité et de compétences très large, une sorte de millefeuille hybride qui combine spiritualité réhabilitative, thérapie, pratiques New Age, liturgie et aide concrète (Becci & Roy, 2015, p. 6 ; Beckford, 2001, p. 376).

En résumé, on peut observer des évolutions dans la fonction de conseiller du culte au cours du temps. Le décorum religieux a perdu en importance au profit d'une spiritualité plus individuelle, plus ouverte et plus axée sur le développement personnel dont elle intègre certains outils. On ne peut nier que l'approche humaniste a gagné en importance, autant dans les discours que dans la pratique. Cependant, cette évolution ne doit pas être surestimée. Le coeur de la fonction que constituent le culte et l'entretien individuel n'a été que peu modifié au cours du temps. Plus qu'une modification, on peut parler d'une réinterprétation motivée par le besoin de sans cesse justifier de l'utilité d'aumôniers religieux dans une prison de plus en plus séculière.

Cette analyse s'inscrit dans la continuité des recherches qui existent sur le sujet. Becci met en avant une pluralisation, une privatisation et une individualisation des religions en prison dans toute l'Europe. Elle y voit un effet du tournant néolibéral des années septante, qui coïncide avec l'avènement d'une nouvelle forme de réhabilitation fondée sur la responsabilité individuelle (Becci, 2015, pp. 243–244). Elle est rejointe dans son analyse par Mary qui évoque un idéal néo-réhabilitatif, tourné vers la gestion des risques, la protection du public et la responsabilisation du délinquant (Mary, 2013, p. 6). Pour Griera et Clot-Garel., on passe d'une réhabilitation objective à une réhabilitation self-centrée, qui emprunte a*u capitalisme émotionnel* et à la *thérapie pénale,* focalisés l'auto-management, l'auto-thérapie, et l'auto-régulation (Griera et Clot-Garell, 2015, p. 153). En conséquence, selon Sundt Dammer, & Cullen*, * les conseillers vont réinterpréter leur fonction pour s'adapter à ce changement : ils se positionnent comme des protecteurs des droits des détenus, des soutiens au management de la prison. Ils mettent plus d'emphase sur leur rôle de coordinateurs et que de conseillers (au sens propre), et moins d'emphase sur la religion (Sundt, Dammer & Cullen, p. 63). Pour Becci, la prison comme charité est remplacée par une spiritualité réhabilitative qui emprunte au New Age, avec un mélange de pratiques médicales et consuméristes (Becci, 2015, pp. 5 & 6). Sundt & Cullen observent toutefois, comme nous, que la fonction n'a pas subi de changement drastique dans la pratique, mise à part une tendance à devenir de plus en plus administrative. Ils considèrent qu'il s'agit d'une réinterprétation constante de la fonction pour correspondre à l'institution (Sundt & Cullun, 1998, pp. 193–194), qui avec le temps est de plus en plus perçue comme une menace pour la sécurité (Beckford, 2015, p.18).

Le culte, l’entretien individuel et l’aide concrète : trois piliers de l’établissement d’un lien de confiance

Dans ce chapitre, nous aborderons la fonction de manière concrète, telle que présentée par les intervenants lors des longs échanges que nous avons eus.[10] Nous tenterons de trouver un dénominateur commun entre ces activités parfois très diverses, puis d’examiner si leur importance respective dans la pratique des conseillers témoigne d’un tournant humaniste de la fonction.

L’arrêté royal définit les missions du conseiller comme "*1° diriger les services du culte ou les célébrations non confessionnelles, les autres activités collectives et les célébrations spécifiques ; 2° rencontrer les détenus et leur apporter une assistance religieuse ou morale non confessionnelle.*" Il renvoie donc aux deux missions principales de l’aumônerie : le culte et l’entretien individuel.

Nous avons pu observer au cours de nos entretiens qu’en plus de ces missions légales, les conseillers proposent toute une série de services concrets et de dons, que nous avons choisi de regrouper sous le vocable d’*aide concrète*. Certains conseillers utilisent plutôt l’expression *services extraordinaires* – nous y reviendrons.

Le culte

Le culte est une messe[11] simplifiée, dirigée par le conseiller ou par un prêtre ou imam extérieur, de manière hebdomadaire et en groupe. C’est sans doute l’aspect le plus liturgique de la fonction, mais il est « *rendu plus accessible aux détenus en enlevant toute une série de rituels très redondants*"*(Conseiller catholique C).* Il adopte souvent une forme participative : c’est »*plus un temps de parole qu’un prêche*" *(Conseiller catholique C).* Par dessus tout, les conseillers tentent d’éviter qu’il se transforme en un sermon moralisateur :

« Chez nous c’est plus questions/réponses que de recevoir un discours moralisateur. On explique un peu les textes d’évangiles qu’on a lus avant pour voir un peu »tiens qu’est ce que t’en penses ?". Et alors le prêtre apporte son savoir sur ce sujet mais y a pas une condescendance comme ça, ..."(Conseiller catholique C).

Certains conseillers poussent cette désacralisation très loin en neutralisant le plus possible les éléments religieux de la cérémonie, qui se limitent alors à une récitation collective "s*oit d’un passage d’un coran qui parle à l’une ou l’autre, soit de chants spirituels*" *(Conseillère islamique A).* Cette possibilité n’est activée qu’à

la demande des détenus (ou détenues en l'occurrence) qui apprécient ce moment de communion et d'apaisement. Une prière rituelle serait théoriquement envisageable, mais selon la conseillère islamique interrogée, les détenues ne le demandent tout simplement jamais. Le reste du temps, le culte fait alors office de cercle de parole :

« On se met en cercle, on a des règles un peu de fonctionnement. Je parle en même temps que d'autres, il y a une personne qui est un peu désignée comme facilitateur, ou facilitatrice dans ce cas là, pour distribuer la parole, faire un tour de cercle pour voir un peu comment ça va, c'est le moment météo quoi. Ensuite soit on aborde un sujet qui les tient à coeur. Soit ce qui marche encore bien et qu'elles aiment bien, en tout cas dans ma pratique, c'est que je ramène une image et à partir de là y a une réflexion sur l'image qui est proposée » (Conseillère islamique A).[12]

Relativement peu de détenus assistent au culte, mais il n'est pas rare que des non-croyants participent. C'est l'occasion de voir du monde et de mettre entre parenthèses l'atmosphère pesante de la prison (Todd & Tipton, 2011, p. 39).

L'organisation du culte a été relativement peu évoquée en entretien. Pourtant, du propre aveu des conseillers, c'est un aspect important de la fonction, qui leur demande beaucoup de temps de préparation et de gestion. C'est aussi un des seuls versants collectifs de l'assistance religieuse, et le seul espace où les aspects liturgiques et cérémoniels du culte ont leur place, bien que de manière réduite. Nous concédons donc un biais probable de notre part sur le terrain : nous avons concentré bien davantage nos questions sur l'entretien individuel que sur le culte, ce qui peut expliquer le peu d'emphase de nos intervenants sur le sujet.

L'entretien individuel

L'entretien individuel, quant à lui, consiste en une entrevue et un dialogue entre un conseiller et un détenu qui en fait la demande. Comme son nom l'indique, il est supposément individuel, mais la surpopulation rend ce principe difficilement applicable en pratique. En effet, les détenus sont souvent plusieurs en cellule, et l'absence de local dédié à l'entretien où le conseiller pourrait les recevoir a pour conséquence que l'entretien se fait souvent en présence des codétenus. L'entretien peut durer de 15 minutes à 3h selon la demande du détenu et la disponibilité du conseiller.

Durant l'entretien, le conseiller adopte une posture de neutralité bienveillante et empathique. Il s'abstient autant que possible de juger le détenu et ses actes. Souvent, il n'est d'ailleurs même pas au courant de la raison de l'incarcération.

« Si je reste sur le meurtre, est-ce-que c'est hallal, haram et tout ça, je passerais à

côté de la souffrance qu'il a ce monsieur. Si je reste axé sur les textes et que je dis »Oui mais Dieu a dit dans tel verset que tu ne peux pas tuer", oui d'accord, c'est connu, mais il faut d'abord écouter sa souffrance sans trop être impacté, sinon on reste pas concentré sur la personne en question. Et si on n'écoute pas réellement cette souffrance on peut passer à côté, et c'est-à-dire le culpabiliser, puisqu'il est là, il est en train de payer à la société l'erreur qu'il a faite, etc. Et en plus il culpabilise, puisqu'il paye déjà la justice humaine, mais il se tracasse par rapport à la justice divine, dans l'au-delà etc. C'est compliqué de lui rajouter de la culpabilité sur la souffrance qu'il a déjà" (Conseiller islamique B).

En même temps, les conseillers ne sont pas non plus dans un rapport de distance avec le détenu. Contrairement à un psychologue par exemple, ils vont souvent être dans l'empathie et la proximité, voire se confier eux-mêmes sur leurs difficultés.

« Moi la distance j'en mets pas. Je me respecte, je mets ma limite, mais je veux dire je me rappelle une fois qui m'avait touché, un papa qui venait de perdre son gamin de 12 ans dans des circonstances atroces, et on a passé je sais pas combien de temps tous les deux et on pleurait, parce que moi pour imaginer le truc fallait que j'imagine que ça m'arrive. Et donc c'est tout je pleure et puis voilà, et on pleure tous les deux, qu'est ce que tu veux faire d'autre ? Comme avec des potes quoi. Alors que le psy est plus dans une écoute flottante, et c'est heureux. Parce que lui c'est son job, il doit voir 6 personnes, on lui demande pas ça. S'il a la foi il doit la mettre vraiment entre parenthèses. Alors que moi ils savent qu'ils parlent à l'aumônier quand même et donc c'est peut être aussi ça qu'ils attendent de moi » (Conseiller catholique E). [13]

Cet espace de non-jugement est rare, particulièrement en prison. Il a une vocation thérapeutique.

« Une spécificité de notre fonction, c'est de donner la possibilité de l'expérience de la confidence et du non-jugement. Pouvoir se confier, pouvoir mettre des mots sur des évènements et pouvoir le faire dans un espace de »non-jugement". Ceci peut être l'occasion de découvrir un miroir et, dans certaines circonstances, la conscience des actes (et de la vie) de soi-même pour (re)devenir soi-même" (Conseiller catholique E).

De quoi est-il question dans ces entretiens ? Souvent, ils démarrent sur des sujets profanes. La religion est généralement absente des premières discussions. Les détenus qui font appel au conseiller sont souvent dans un état de détresse psychologique et ressentent avant tout le besoin de parler et de se confier. En outre, il faut souvent un moment pour que le lien de confiance s'établisse et permette des discussions profondes et en toute franchise.

« Ça sert à rien de parler de la religion de manière générale et de la prière alors

qu'il y a quelqu'un qui est en train de souffrir. Parfois les gens ont besoin d'écoute, qu'on écoute leur souffrance. C'est une déformation professionnelle de venir avec la casquette d'imam et de dire »oui Dieu a dit qu'il faut faire ceci cela", c'est contre productif à la limite, tu culpabilises quelqu'un qui est déjà dans une situation difficile. Donc on laisse la religion de côté, c'est bizarre qu'un imam parle comme ça, mais c'est d'abord l'humain. Ce qu'il demande déjà c'est d'être réconforté, ou simplement écouté" (Conseiller islamique B).

Il arrive que cette situation perdure et que la discussion ne prenne jamais une tournure spirituelle : le détenu fait alors usage du conseiller comme d'un psychologue ou d'un assistant social. Mais le plus souvent, le détenu finit par amener la question de la foi. Il arrive aussi que le conseiller mentionne sa propre croyance quand cela lui paraît pertinent dans l'aide qu'il peut apporter aux détenus.

« Moi, [la religion], je l'amène jamais ! Mais alors ce qui se passe c'est que aussi dans quelque chose d'authentique forcément ça vient ! Je veux dire, mais comme la plupart de mes amis sont incroyants, moi je viens d'un monde incroyant, et à un moment donné je ne peux pas ne pas leur dire à quel point tout ce que j'ai découvert là me fait vivre. Mais je le partage dans quelque chose de relativement intime » (Conseiller catholique E).

« En entretien, ça dépend aussi comment ça se passe je le mets jamais comme ça, mais dès que j'ai l'occasion je fais appel à ma foi, je dis »moi je suis croyante alors je dis ça, je pense comme ça, parce que c'est dans ma foi", alors ça fait écho chez l'autre ou pas mais ça je le dis pour moi, ou alors je dis « mais si t'es croyant tu peux peut-être te dire que… tu peux peut être sentir ça, ou prier, quand tu pries qu'est ce que ça change en toi, qu'est ce que ça te fait ? ». Je les invite très souvent à prier, à remettre leur vie à Dieu" (Conseillère catholique D).

Le but de cette démarche est de permettre au détenu, en se confiant, de mieux se connaître et de développer un lien positif à lui-même, puis au conseiller, puis aux autres, voire à Dieu.

« Le premier lien que la personne a besoin de recréer c'est avec elle-même. Elle a une image tellement dégradée, tellement empreinte d'indignité de qui elle est, qu'on a besoin de dire » t'as des qualités mon gars, t'as des qualités, déjà tu survis dans un univers de fous. Moi à ta place je ne survivrais pas. Toi tu le fais. Dis-moi comment tu fais !" Alors quand tu recrées une dignité à la personne tu peux parler du lien à la femme, aux enfants, et puis de là faire la transposition du lien à l'amour" (Conseiller catholique B).

« Recréer une dignité » à la personne, c'est un des objectifs prioritaires des conseillers. Leur démarche vise à réhumaniser la personne du détenu, à le voir

autrement que comme un numéro ou une infraction.

« Ils se sentent considérés beaucoup comme des numéros, ou ramenés à leurs faits, parce que la police en parle, le juge, le tribunal, même l'avocat, la presse bien sûr, le regard de l'entourage où ce qu'ils s'imaginent de leur entourage, et puis aussi parfois les codétenus et les agents. Donc effectivement quand ils rencontrent quelqu'un qui les prend et qui les regarde comme leur personne et pas comme leur fait, comme un connard ou un numéro ou que sais-je, ça c'est vraiment important, surtout dans leur vie y en a plusieurs qui ont vraiment des vécus extrêmement difficiles et qui n'ont jamais été considérés que comme un paquet ou un connard toute leur vie quoi » (Conseillère catholique D).

Le conseiller catholique E utilise le terme d'"*amitié située*« pour décrire cette relation. L'expression est intéressante et correspond bien à la réalité.[14] Le lien conseiller/détenu se rapproche fortement de l'amitié, sans pour autant se confondre avec elle ; car il commence et prend fin par la seule action du prisonnier, et il n'est pas réciproque. Bien que les conseillers disent recevoir beaucoup de la part des détenus, ils ne peuvent pas s'épancher durant les entretiens. La relation »*n'échappe pas complètement à l'opposition fondamentale entre personnes libres et personnes enfermée*s" (Bessin & Lechien, 2002, p. 71, cités par Béraud, de Galembert, Rostaing, 2013, p. 356). Il existe une distance sociale indéniable entre les détenus, souvent issus des classes populaires, et les conseillers issus des classes moyennes et disposant pour la plupart d'un master. Les conseillers ne donnent que très rarement leurs coordonnées personnelles et se réservent le droit de refuser de continuer la relation après la libération. Ils gardent toujours une certaine vigilance en cellule, bien que les agressions physiques sur leur personne soient quasiment inexistantes. La relation peut aussi être coupée net sans préavis et sans possibilité de dire au revoir, si le détenu est soudainement libéré ou transféré. Enfin, les surveillants peuvent voir d'un mauvais oeil qu'un conseiller soit trop proche des détenus et donc contribuer à entraver la relation. Pour toutes ces raisons, l'amitié ne peut être que située (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2013, pp. 354 – 360).

L'aide concrète

L'aide concrète consiste en une série de services ponctuels au détenu : renouvellement de carte d'identité ; aide à l'obtention des allocations de chômage, aide à trouver un travail, à demander un logement social ; faire de « l'aide aux devoirs » pour les formations et cours à distance ; contacter les consulats et ambassades en cas d'exclusion du territoire belge ; collecter des vêtements ou des sous-vêtements ; faire une collecte d'argent dans la communauté et auprès de bienfaiteurs pour financer la cantine des indigents ou les aider à payer leurs dettes ; expliquer un jugement mal compris ; trouver un avocat compétent…

Ces services n'ont rien de systématique. Ils sont parfois proposés à un détenu dans le besoin quand le conseiller en a l'opportunité, selon le contexte. Ils sont souvent affaire de circonstances. Comme ils sont traditionnellement de la compétence des assistants sociaux, il arrive souvent que le conseiller transmette le dossier au service SPS pour faciliter une prise de rendez-vous.

Parmi ces aides ponctuelles, le don d'objet occupe une place particulière et fait l'objet de nombreux débats[15]. Il n'est en effet pas rare que les conseillers offrent des objets religieux (tapis de prières, Coran, Bible, chapelets…) ou encore des biscuits, des timbres, des vêtements ou du tabac. Ces dons ont un double objectif : fournir une aide d'appoint à des détenus dans un tel état de précarité qu'ils n'ont pas l'espace mental pour accomplir un chemin spirituel ; et créer un point d'accroche qui débouchera sur une relation de confiance.

« C'est une porte d'entrée pour certains, clairement. Et pour eux c'est la reconnaissance de leurs besoins. Et ça tout à coup va à contresens du système qui fait des pieds et des mains pour pas aider le détenu » (Conseillère catholique A).

Parfois ces services prennent la forme d'une médiation : le conseiller aide le détenu qui en fait la demande à renouer avec sa famille ou sa conjointe. Parfois, il accepte même de rencontrer et d'aider la victime. Ces entrevues demandent une grande prudence et une bonne connaissance du dossier. Les détenus peuvent en effet mentir dans le but de manipuler le conseiller. Il ne sera pas question, par exemple, de rencontrer la conjointe battue d'un détenu qui en fait la demande, surtout si elle n'a pas expressément marqué son accord.

D'autres services sont plus collectifs : exposition de dessins, atelier de calligraphie arabe, enregistrement d'un album de musique, Taï Shi, groupes de discussion philosophique, distribution de pralines, messe interobédiences, … Ils sont parfois hebdomadaires, parfois ponctuels, et s'adressent souvent aux détenus de toutes croyances. Cependant, ces évènements sont assez difficiles à organiser. Les règles de la prison sont strictes et la collaboration entre conseillers de cultes différents s'avère souvent compliquée et source de tension : les horaires ne coïncident pas, les approches et les budgets divergent, les locaux sont indisponibles…

Parfois, le conseiller participe au fonctionnement de la prison. Il arrive que les surveillants demandent aux conseillers de calmer les détenus, qui les respectent souvent assez pour les écouter. Dans le même sens, les conseillers arbitrent parfois un conflit entre surveillants et prisonniers, en tentant de faire valoir les arguments et les récriminations de chacun pour atteindre un compromis. Il leur faut alors faire attention à ne pas trop prendre parti, sous peine d'être perçus comme trop proches des détenus par les surveillants. Les conseillers rencontrent parfois ces derniers en entretien individuel, pour leur fournir une assistance spirituelle. Ils renvoient régulièrement les détenus aux services SPS et facilitent la

prise de rendez-vous. Enfin, les conseillers islamiques sont régulièrement sollicités par la direction pour faire office d'interprètes, pour expliquer certaines coutumes ou pour donner leur avis sur la possible radicalisation d'un détenu. Cet apport des conseillers est généralement apprécié par le personnel de la prison qui y voit un facteur d'apaisement.

Enfin, les conseillers offrent parfois un suivi post-libération aux ex-détenus. Si le détenu en fait la demande, ils acceptent généralement de le rencontrer ou de lui téléphoner de manière bénévole. Par manque de temps, ce suivi est toutefois limité. En outre, de nombreux détenus préfèrent tourner la page et rompre tout contact avec la prison. Il n'empêche que devant la crainte de voir les détenus les plus fragilisés retomber dans la délinquance, les conseillers s'efforcent de proposer un suivi minimum, parfois par le biais d'associations. Une réflexion est en cours chez les conseillers islamiques pour tenter une approche plus structurelle, par exemple via des logements de transition.

Dans notre introduction, nous expliquions que c'est la découverte de ce foisonnement d'activités très concrètes qui nous avait fait émettre l'hypothèse d'une évolution de la profession vers un humanisme séculier. Mais en réalité, celles-ci ne représentent qu'approximativement 5 à 10% de la fonction, selon une estimation des conseillers eux-mêmes[16]. Certains les désignent d'ailleurs par le terme « d'activités extraordinaires », ce qui montre bien qu'elles n'ont rien d'habituel. On peut l'expliquer d'une part par le manque de temps (les activités extraordinaires sortent du cadre légal de la fonction et représentent autant d'heures supplémentaires bénévoles) et d'autre part par une volonté de limiter les demandes opportunistes. Si de menus services peuvent représenter une ouverture vers une relation plus profonde, ils peuvent aussi la corrompre.

"*Si tu sais que l'aumônier a du tabac, t'es prêt à tout, je veux pas être vulgaire mais t'es prêt à tout pour essayer d'en avoir, donc moi je sais pas comment avoir une relation libre et gratuite avec quelqu'un qui sait que j'ai un paquet de tabac dans ma poche et qui sait que je vais lui allonger autant de sèches qu'il veut quoi.*" *(Conseiller catholique 3)*

En outre, l'arrêté royal a fortement restreint cet aspect de la fonction en soumettant tout service et tout don d'objet à l'accord explicite de la direction – qui n'est que rarement accordée. Les conseillers les plus enclins à proposer leur aide tentent parfois de contourner cette interdiction, mais s'exposent à des remontrances et à un envenimement rapide de leurs relations avec la direction et les surveillants.

L'aide concrète reste donc un service d'appoint ponctuel, qui permet de venir en aide à un détenu dans le besoin et d'initier une relation de confiance, mais pas de combler des failles structurelles ou de venir concurrencer sur leur terrain les

assistants sociaux. Les conseillers mettent d'ailleurs un point d'honneur à ne pas empiéter sur les prérogatives des services Psycho-Médico-Sociaux et préfèrent renvoyer les détenus vers eux dès que possible.

En conclusion, ces trois domaines (le culte, l'entretien individuel et l'aide concrète) constituent le coeur de la fonction du conseiller. Ils répondent *in fine* au même objectif : créer un lien de confiance avec les détenus. Même les aspects qui semblent les plus prosaïques, comme le don de tabac ou les longues discussions sur le football, ne sont en réalité qu'un prétexte à l'établissement d'un lien positif, bienveillant et fraternel*.* Si le temps le permet, la relation va souvent prendre une tournure plus profonde, plus existentielle, où la religion et la spiritualité prendront davantage de place. Mais c'est le besoin du détenu qui est déterminant dans la tournure que prendra l'interaction.

Le coeur de la fonction : la dimension humaniste, mais renforcée par la symbolique religieuse

Lequel de ces trois grands domaines d'activités définit le mieux la fonction ? S'inscrit-elle davantage dans une perspective humaniste, spirituelle ou religieuse ? Pour les conseillers que nous avons interrogés, c'est sans conteste l'entretien individuel et le versant humaniste qui constitue la substantifique moëlle de leur travail. Mais ce n'est pas forcément le cas de tous leurs collègues :

« Le conseiller n'est pas un policier de quartier. Il y a des gens, des nouveaux conseillers, qui ne savent pas s'asseoir, prendre le temps, amener la confiance. Ils arrivent avec leur fiche à la main, »oui je vois ici que vous m'avez demandé, qu'est ce que vous voulez ?", ils y passent 10 minutes, mais ce n'est pas comme ça que ça marche ! Parfois il faut être prêt à ce que ça prenne 3h. C'est de l'humain avant tout, pas de l'administratif."[17] *(Conseiller islamique B)*

Difficile dès lors de généraliser ce constat à toute la fonction : on peut considérer que les conseillers qui ont accepté de prendre de longues heures pour nous répondre sont sans doute les plus portés vers l'entretien individuel. En pratique, chaque conseiller a une approche différente de sa fonction et privilégie l'un ou l'autre l'aspect, parfois au détriment des autres. Certains ne viennent en prison pratiquement que pour le culte, quand d'autres limitent fortement celui-ci pour privilégier les entretiens individuels. Certains refusent de donner le moindre objet, quand d'autres contournent le règlement pour ce faire. L'éventail de leurs activités dépend de leur propre image de la fonction, des demandes de l'administration pénitentiaire et des attentes des détenus (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2013, p. 289). Ces dernières sont particulièrement déterminantes. Nous verrons au chapitre suivant que les conseillers revendiquent un accompagnement neutre : ils laissent au détenu une très grande latitude pour projeter leurs attentes sur les

intervenants religieux et définir la nature de la relation.

« Je viens pas avec une intention propre, c'est le besoin du bénéficiaire entre guillemets, du détenu. Si lui a besoin de parler de religion je suis là pour ça, principalement. Mais s'il n'a pas ce besoin, qu'il veut parler de ses difficultés avec son épouse, avec ses gamins, ou de ses difficultés de vie tout court, moi je viens jamais avec des sujets tout conçus, tout prêts. On discute de ce qu'il y a à discuter. » (Conseiller islamique B)

Or, les détenus ont tendance à prioriser l'accompagnement concret et humaniste des conseillers plutôt que l'aide spirituelle (Todd & Tipton, 2011, p. 22). Ainsi, certains détenus font le choix de ne jamais recourir à une assistance proprement religieuse. Ils utilisent le conseiller comme un assistant social et un thérapeute, parfois parce que les conseillers ont plus de disponibilité qu'un professionnel, parfois en raison d'affinités personnelles, et parfois aussi pour des raisons de langue.

Est-ce à dire que la religion n'a qu'une fonction accessoire dans le travail des conseillers ? Ne sont-ils finalement que des assistants sociaux polyvalents, mais capables d'organiser le culte ? Nous ne le pensons pas.

D'abord, il serait incorrect de réduire l'entretien individuel à l'humanisme. Au contraire, c'est sans doute l'aspect de la fonction qui mêle le plus spiritualité, humanisme et religion. Comme nous l'avons vu, il est extrêmement rare que la discussion ne prenne jamais une tournure religieuse. Quand le lien de confiance est suffisamment fort et quand leurs problèmes les plus immédiats ont été traités, les détenus amènent souvent le sujet eux-mêmes. Dans le cas contraire, les conseillers finissent généralement par mentionner leur foi ou proposer une prière. Si le détenu est non-croyant ou d'une autre religion que le conseiller (ce qui arrive régulièrement), la discussion se fera souvent spirituelle, par le biais d'une réflexion sur la transcendance et l'amour.

En réalité, chacun des trois piliers de la fonction mêle donc humanisme, spiritualité et religion. C'est le cas pour l'entretien individuel comme nous venons de le démontrer, mais aussi du culte, qui sert souvent de prétexte à des moments de discussions philosophiques, d'apprentissage de l'altérité et de communion spirituelle. Même le don d'objet a une dimension spirituelle puisqu'il sert de point d'accroche propice au développement d'une relation de confiance.

Ensuite, la foi joue un important rôle symbolique dans la perception que les détenus ont des conseillers. Si elle n'est pas toujours activée au cours de l'accompagnement spirituel, elle n'en est pas moins activable et produit certains effets. De nombreux détenus continuent à voir les conseillers comme des représentants de Dieu sur terre :

« C'est vrai qu'il y en a quand même beaucoup qui nous reçoivent un peu non seulement comme une amitié humaine et fraternelle, mais comme quelqu'un qui vient un peu du ciel, c'est un grand mot de dire ça, mais quand même ! C'est très bien parce que ça aide les gens à s'adresser à plus grand que nous, à pouvoir se dépasser, aller plus loin, se sentir plus grand, et se sentir aimés surtout. » (Conseillère catholique D)

En outre, la religion reste un outil de dernier recours quand tout espoir semble vain, notamment pour les détenus écrasés par la culpabilité :

« La spiritualité, c'est un outil énorme pour moi, réellement. Parce que si veux, quand tu n'as plus aucun outil, que tu ne disposes plus de rien comme outil, y a un moment donné quand t'es dans la désespérance la plus totale, y a plus qu'un appel au secours à la Vie avec un grand V, à l'amour avec un grand A – pour moi à Dieu et aux anges gardiens, appelle ça comme tu veux. » (Conseiller catholique B)

Enfin, la fonction de conseiller du culte jouit d'une aura particulière auprès des détenus (même athées), qui l'associent à des valeurs positives telles que l'honnêteté, la bienveillance ou la profondeur d'esprit.

« Ce qui fait que ça fonctionne avec un aumônier c'est que la personne, consciemment ou non, projette que je suis. Et ce qu'elle projette toujours que je suis c'est : en lien. C'est l'a priori implicite qui existe. (…) En lien avec lui, mais en lien peut-être avec quelque chose de plus grand. Ça, je suis persuadé, même les non-croyants, ils ne le notent pas, mais y a quelque chose en eux qui pense que je suis à la recherche de quelque chose de plus grand que moi-même qui fait que c'est génial d'être humains ensemble, de vivre quelque chose ensemble qui est de l'ordre de la relation. Avec un autre, avec une transcendance, et puis certains vraiment avec le Dieu de la bible, avec le Dieu d'amour, en passant par moi aussi, je pense qu'il y a une congruence comme ça. Ils savent que je vais pas baratiner, que certes j'ai un rôle, mais je suis d'abord moi. Je suis conscient de ce rôle, mais il ne peut s'exercer en dehors de moi-même. Alors qu'un assistant social pourrait ! » (Conseiller catholique E)

Les conseillers bénéficient aussi d'une image humanisante. Les détenus perçoivent en eux des agents bienveillants et respectueux, notamment en raison du fait qu'ils mettent souvent moins de distance que les autres acteurs.

« Le psychologue reçoit dans un bureau, et il a une table, la personne est là, c'est un entretien. Nous (…) on va s'asseoir dans la cellule, à côté de la personne. Y a autre chose dans la relation quoi. Y a la présence humaine. Y a de très bons psychologues, je dis pas, qui sont très humains aussi, mais leur boulot c'est pas la présence humaine je crois. Nous c'est d'abord la présence humaine, et pas seulement humaine, la présence fraternelle dans notre foi reliée à l'amour de Dieu.

Pour moi c'est le cœur de notre mission quoi. » (Conseillère catholique D)

Cette image positive, intrinsèquement liée à la fonction, leur fournit d'ailleurs une forme d'immunité aux insultes et aux agressions que peuvent subir les surveillants. De l'avis général, les conseillers se sentent respectés par les détenus, même d'une croyance différente de la leur. C'est d'ailleurs ce qui leur permet de faire office de médiateurs entre prisonniers et gardiens lorsque des tensions se font sentir.[18]

Par ailleurs, la religion n'est pas le seul élément qui sépare les conseillers de tous les autres intervenants de la prison. Le secret professionnel étendu auquel ils sont soumis joue un rôle important dans la perception qu'en ont les détenus. Après leur exclusion des organes de direction de la prison, les conseillers n'ont de comptes à rendre à personne, et leur avis sur le prisonnier n'a aucune incidence sur sa possible libération. Si cette incapacité à influer sur la peine a un effet démoralisant sur certains détenus qui savent qu'une fréquentation assidue du culte sera sans influence sur leur peine, elle facilite l'établissement d'un lien de confiance (Todd & Tipton, 2011, pp. 23, 33).

« J'ai senti très vite quand je suis arrivé en prison que nous sommes à peu près les seuls dans la prison à n'avoir rien à voir avec leur dossier, et qu'ils peuvent nous dire n'importe quoi sur leur dossier et que ça n'aura pas de conséquence pour eux. La psy fait un rapport quand même au Tribunal d'Application des Peines. Nous pas. Et je crois que c'est important pour eux de savoir que ce qui se dit ne sortira pas. Et ils nous respectent pour ça, je crois. » (Conseiller catholique C)

En conséquence, les conseillers sont largement perçus comme des agents neutres, non-alignés sur les discours de contrôle, de punition et de discipline qui caractérisent la prison. Cette vision est d'ailleurs paradoxale, car les conseillers sont peut-être les acteurs de la prison qui ont les buts les plus explicites et les motivations idéologiques les plus évidentes (Todd & Tipton, 2011 p.34). Elle est aussi quelque peu abusive.[19]

En résumé, au moins pour les conseillers que nous avons interrogés, l'humanisme et l'entretien individuel semblent constituer la base de la fonction. Mais cela ne veut pas dire pour autant que la religion occupe une place inutile ou accessoire. Au contraire, elle possède une dimension symbolique très forte qui, bien qu'elle ne soit pas toujours activée par les détenus, influence fortement la perception qu'ils ont des conseillers. Nous verrons dans le chapitre suivant que la religion joue un rôle fondamental dans la vocation des conseillers ainsi que dans leur définition de l'humanisme.

Il n'existe que peu de recherches qui abordent le travail concret des conseillers en prison. On retrouve toutefois un descriptif de leurs missions dans les travaux de Béraud, de Galembert & Rostaing (2015), de Todd & Tipton (2011) ou de Sundt &

Cullen (1998). Ces derniers utilisent d'autres catégories que les nôtres : ils divisent les tâches des conseillers entre religion, administratif et services aux détenus (Sundt & Cullen, 1998, p.293). Todd et Tipton mentionnent, mais ne se limitent pas à, des services religieux, un rôle d'éducation et un support aux détenus en crise (Todd & Tipton, 2011, p.7). Béraud, de Galembert & Rostaing citent un large domaine d'activités (conduite du culte, expertise, neutralisation de la violence, déradicalisation, préventions suicide, …). Elles résument l'approche des conseillers au concept de fraternité, qu'elles préfèrent – pour des raisons évoquées plus haut – à celui d'amitié située que nous utilisons ici. Elles affirment en outre que la pratique des conseillers est autoconstruite en fonction de leur propre image de la fonction, des demandes de l'administration pénitentiaire, et de celles des détenus – qui pratiquent le *pick & choose* en ne choisissant que ce qui les intéresse (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2015, pp. 175, 335, 356).

Certains auteurs tentent, comme nous, de classer les fonctions des conseillers par ordre d'importance. Sundt & Cullen adoptent pour ce faire une démarche quantitative. Ils en tirent comme résultat, tout comme nous, que l'entretien individuel représente la tâche la plus importante des conseillers à leurs yeux, mais observent que le contenu exact de ces entretiens individuels reste largement méconnu (Sundt & Cullen, 1998, p.295). Par ordre d'importance, ils classent en premier lieu l'entretien individuel, puis le culte, puis l'aide à l'ajustement à la prison (qu'on peut rapprocher de notre définition des services concrets). Cependant, Todd & Tipton estiment que ces résultats peuvent être fallacieux et préfèrent des méthodes qualitatives. Ils observent une tendance des conseillers à sous-estimer l'importance du religieux dans les questionnaires afin de contrer les accusations de prosélytisme. Ils s'attachent aussi, avec Béraud, de Galembert & Rostaing, à différencier l'importance des tâches des conseillers telle que perçues respectivement par les détenus, les surveillants et la direction. Ils en déduisent une tendance de tous ces acteurs à privilégier les aspects humanistes de la fonction. (Todd & Tipton, 2011, pp. 20 & 21).

Enfin nombre d'auteurs mettent en exergue la position très particulière des conseillers et le lien de confiance qui les unit aux détenus. La plupart d'entre eux l'expliquent par la position des conseillers dans la prison, par leur incapacité à influer sur la libération du détenu ou par leur approche du pardon et de la culpabilité (Sundt, Dammer & Cullen, 1998, p. 61 ; Todd & Tipton, 2011, p.21). Plus rares sont ceux qui évoquent le rôle direct de la religion dans cette perception positive par les détenus. Toutefois, Béraud, de Galembert & Rostaing confirment nos conclusions en évoquant une sacralité qui protège le conseiller et facilite l'établissement d'un lien de confiance (Béraud, de Galembert & Rostaing, p. 347). Cette analyse est confirmée par Ajouaou, qui affirme que la spiritualité permet aux conseillers de jouir d'un capital de confiance plus élevé que leurs collègues, et ce même pour les détenus athées (Ajouaou, 2015, p.36).

Ce chapitre s’est focalisé sur les activités pratiques des conseillers. Le suivant examinera plus avant le caractère idéologique de la fonction.

L’idéologie des conseillers : spiritualité de la gratuité et humanisme évangélique

Ici, nous tenterons de laisser un espace à la réflexivité des conseillers et de nous interroger sur les logiques qui sous-tendent leur action. Quelles sont leurs motivations ? Se revendiquent-ils davantage de l’humanisme, de la spiritualité ou de la religion ? S’identifient-ils à l’un des grands idéaux carcéraux ? Comment perçoivent-ils le regard que les autres acteurs de l’institution carcérale portent sur eux ? Autant de questions auxquelles nous nous efforcerons de répondre ici.

Une spiritualité de la gratuité

Quand on interroge les conseillers sur leurs objectifs, la réponse est unanime : le seul but c’est de ne pas en avoir.

« L’objectif c’est de ne pas en atteindre. C’est-à-dire d’avancer avec l’autre tel qu’il avancera. Justement de ne pas avoir d’objectif sur la rencontre autre que rencontrer l’autre où il est et là où il veut nous mener, et là où ça a du sens… là où on recherchera ensemble le sens de plein de choses. De sa vie, de la culpabilité, de ce qui s’est commis, de son avenir, de sa relation à la famille, de ce qu’il vit au jour le jour. Le but c’est d’être accompagnant. »[20] *(Conseillère catholique A)*

Plus concrètement, leur but est de rencontrer le détenu là où il se trouve et de l’accompagner là où il veut aller, si possible en diminuant un peu sa souffrance. Une approche parfois rapprochée des soins palliatifs : il est possible d’apaiser la douleur, mais pas de la guérir. (Le Bourgeois, 2006, p. 9 cité par Béraud, de Galembert & Rostaing, 2015, p. 72)

« Je prends l’image de Simon de Cyrène. Ce condamné à mort, qui était Jésus, Simon l’a aidé. On est là pour ça même si y a pas de solution au final, même si la fin du chemin c’est la mort. C’est ça qui est important. Le médecin qui opère une personne dont il sait qu’elle est morte dans deux ans, mais il l’opère quand même pour diminuer ses souffrances, il ne devrait pas le faire parce que cette personne va mourir ? Bah non il le fait, alors pourquoi l’aumônier ne pourrait pas accompagner celui qui est sur un chemin de mort ? Il faut des gens pour aider. » (Conseiller catholique B)

Cette absence revendiquée d’objectif, qui a un côté performatif, peut s’expliquer de plusieurs manières. D’abord, par la « *spiritualité de la gratuité* » : les religions valorisent l’acte généreux fait sans attente de réciprocité, par pur altruisme. « *La gratuité ne sert à rien, mais c’est ce qui ne sert à rien qui est le plus important au monde* » dit la conseillère catholique D. Ensuite, il s’inscrit dans un constat d’échec. Nous avons vu que depuis plus d’un siècle, l’impossibilité de la religion à

enrayer la récidive est acquise. La recherche quantitative récente n'apporte aucune preuve définitive que la présence des conseillers en prison ait un réel impact sur la récidive.[21] Ceux-ci veulent donc se préserver de trop grandes attentes menant à des désillusions. Il faut qu'ils puissent traiter avec bienveillance toutes les personnes qu'ils rencontrent, même les cas désespérés qui reviennent pour la cinquième fois derrière les barreaux.

« Si vous m'aviez posé la question il y a 15, 20 ans, je vous aurais parlé de réinsertion. Mais la réalité du terrain m'a fait dire que c'est pas ça notre rôle. C'est bien d'y participer, mais c'est comme si on nous demande des choses sur lesquelles on est pas de prise. La question de la récidive est tellement complexe et multifactorielle que c'est pas à un imam… sinon on a une vision un peu trop grande par rapport à ce qu'on fait. Faut rester humble se dire c'est déjà bien ce qu'on fait, et le faire bien c'est encore mieux. » (Conseiller islamique B)

En outre, une trop grande implication personnelle dans le parcours des détenus peut s'avérer démoralisant en cas de récidive.

« Maintenant j'ai fait le deuil, mais à un moment quand je retrouvais quelqu'un dans la même prison ou dans une autre prison, c'est-à-dire qu'il est sorti et revenu alors que je l'ai suivi quelque temps, je considérais ça comme un échec personnel. À un moment je me suis dit : on ne peut pas prendre sur nous toutes les misères, toutes les problématiques, parce qu'on a un petit aspect, et parfois il est relégué aux dernières priorités parce que quand les gens n'ont pas de quoi se nourrir, pas de logement, pas de ceci cela, la situation est tellement difficile que si on peut venir avec notre petite pierre à l'édifice, c'est déjà bien. »

En tout état de cause, les conseillers n'ont pas les outils de suivi qui leur permettraient de savoir ce qu'il advient des détenus après leur libération.

« On sème mais on ne récolte pas. On n'a pas à savoir les fruits. On souhaite, on espère qu'ils se réinsèrent, mais c'est pas l'objectif premier sinon on arrête hein ! » (Conseillère catholique D)

Ensuite, il y a la volonté affirmée de rompre avec l'obligation néolibérale de performance, de rentabilité et d'évaluation. Le travail des conseillers est essentiellement symbolique. Il ne fonctionne qu'au long cours et ne produit que rarement des changements de trajectoire de vie immédiats et triomphants. Accepter d'être évalué sur les mêmes critères qu'un psychiatre par exemple, ce serait prendre le risque que cette évaluation soit négative et que l'assistance spirituelle soit purement et simplement supprimée pour cause d'échec.

« Les agents parfois se moquent de nous. Quand je voulais aller voir mon gars qui rentre pour la cinquième fois, les agents vont me demander « pourquoi tu perds

ton temps avec lui ? » quoi, des trucs ainsi, mais non je vais pas perdre mon temps ! Ce qu'il y a c'est que la société est formatée tout à fait autrement. Il faut des résultats, arriver à un objectif, réussir dans la vie, mais en fait c'est pas essentiel, on se détache de la pensée ambiante et du politiquement correct. L'essentiel c'est d'être là. Mais effectivement si on avait un objectif, quel qu'il soit on pourrait nous le retirer en disant « vous n'avez pas atteint l'objectif ». Et on aurait raison. » (Conseillère catholique D)

Les grands idéaux carcéraux : une exclusion de l'idéal réhabilitatif dans les discours mais une survivance implicite

En conséquence, les conseillers ne se réfèrent jamais explicitement à un des grands idéaux carcéraux, pas même à la réhabilitation. Celle-ci, nous l'avons vu, désigne les efforts faits pour transformer le prisonnier, le réformer moralement et le réinsérer. Historiquement, les aumôniers se sont toujours inscrits, du moins en apparence, dans cet idéal. Aujourd'hui, si ce dernier a toujours un impact sur la légitimation de la peine, il s'est mué en un modèle néo-réhabilitatif, centré sur la responsabilisation, la réparation, la gestion des risques (Mary, 2013, pp. 6 & 87). Pourtant, son influence implicite perdure, bien qu'altérée, sur les conseillers. Il n'est plus question de couper complètement l'individu délinquant de son milieu social et de lui faire subir une rigoureuse discipline, mais les conseillers, en se présentant comme un modèle de moralité et en insistant sur les valeurs, participent à un idéal de réhabilitation plus discret, moins agressif et plus influencé par le développement personnel. On retrouve aussi cet idéal réhabilitatif dans le pardon. Pour les crimes les plus graves, ce sont les seuls acteurs à offrir la possibilité d'un nouveau départ, fût-il purement symbolique. Mais la situation n'est pas comparable à celles des prisons américaines où certains établissements délèguent toute la matière du sens de la peine aux religions (Béraud, de Galembert & Rostaing, 2015, pp 64 – 71 ; Todd & Tipton, 2011).

Malgré leur absence d'objectif revendiquée, la logique des conseillers n'échappe pas totalement à l'impératif de responsabilisation désormais en vigueur. Il arrive régulièrement qu'un conseiller enjoigne le détenu à faire face à sa responsabilité, d'affronter la culpabilité plutôt que se chercher des excuses.

« S'ils comprennent que la peine est proportionnelle au dommage qu'ils ont causé, ils prennent sur eux plus facilement. S'ils considèrent que c'est une injustice, ils sont en révolte perpétuelle. Dans le fond travailler la responsabilité diminue la révolte intérieure. Parce qu'ils se disent »dans le fond c'est quand même juste ce qui m'arrive". Alors quand ils démarrent comme ça, on peut faire un travail, vraiment." (Conseiller catholique B)

Mais l'objectif n'est pas de lui faire subir une réprimande, ni même de le réintégrer à la société. La responsabilisation n'est qu'un outil vers un plus grand bien-être spirituel.

« La responsabilisation, c'est pas ma mission, c'est un chemin pour arriver à quelque chose de plus profond si la personne accepte. Gérer la culpabilité, c'est simplement un outil pour créer un lien, pour permettre à la personne de se délester de choses très lourdes et qu'il éprouve le bien être de cet aveu. » (Conseiller catholique B)

Quant à la réinsertion, elle est aussi un objectif secondaire. Bien sûr, les conseillers se réjouissent quand ils voient un détenu reprendre sa vie en main et se transformer avec leur aide en citoyen modèle. C'est d'ailleurs selon eux l'aspect le plus positif de leur travail. Mais c'est souvent vu comme un bonus, une conséquence heureuse, mais qui n'est pas forcément recherchée.

« On fait un travail très difficile, parfois ingrat, parfois peu reconnu. S'il n'y avait pas ces petites réussites, on ne tiendrait pas. Celui qui vient là pour des raisons éducatives il resterait pas longtemps. Mais heureusement qu'il y a ces moments de réussite, des personnes qui changent complètement. (…) Je ne peux jamais dire 'c'est grâce à mon intervention', ça serait prétentieux, c'est pas ça, mais une petite pierre comme ça, il a trouvé quelque part dans son chemin quelqu'un qui l'a peut être écouté, qui l'a encouragé, qui l'a soutenu.(…) Mais j'allais dire l'objectif n'est pas là non plus. On est là pour faire notre boulot, on essaye de le faire au mieux que nous puissions le faire, et quand il y a des réussites on reste humain, parfois ça fait chaud au cœur. »(Conseiller islamique B)

Sous des dehors humanistes, une religiosité qui perdure

Cette absence revendiquée d'objectif a évidemment un côté performatif. C'est une ligne de conduite qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. Car l'accompagnement du détenu dans sa souffrance est déjà un objectif en soi. Passé cette première revendication de gratuité, les conseillers se donnent tout de même pour but, comme nous l'avons déjà évoqué, de créer un lien de confiance avec le détenu.

Comme on peut le voir, cet objectif s'inscrit dans une approche humaniste, centrée sur l'individu et ses désirs. Il est intéressant de constater que les conseillers expriment majoritairement leurs motivations en termes séculiers. Nous avons vu au chapitre précédent qu'ils priorisent systématiquement l'approche humaniste de la fonction, qu'ils la considèrent comme le véritable coeur de la fonction. La conversion religieuse n'est d'ailleurs jamais évoquée comme un but à atteindre (Todd & Tipton, 2011, p. 21).

Certains conseillers revendiquent d'ailleurs clairement une approche centrée sur l'humanisme :

*« Le Christ est venu pour humaniser les hommes. Haha ! Avant tout ! Voilà moi je suis dans cette ligne-là. Je prie peut-être un peu moins que d'autres en cellule avec eux. J'accompagne peut-être plus que d'autres sur un chemin d'humanité plus que sur un chemin de spiritualité. Il y un chemin où l'on parle de la foi, et un chemin où on parle du sens de leur vie. » (**Conseillère catholique A)***

… quand d'autres ont même une approche assez méfiante de la religion, préférant une approche plus terre-à-terre :

*« Je suis plutôt dans la pragmatique moi, je suis pas dans les nuages. Quand quelqu'un veut m'emmener dans les nuages, je dis 'wow, redescend sur terre mon gars'. L'idée quand tu te déconnectes de la terre, que tu travailles avec ta tête, tu te déconnectes de ton vécu, et de qui tu es. Les idées ne m'intéressent pas, ce qui m'intéresse c'est qui t'es et ce que tu vis. Comment tu perçois les choses. » (**Conseiller catholique B)***

Encore une fois, on peut être tenté à première vue d'en déduire que les conseillers sont des acteurs plus humanistes que religieux ; et encore une fois, cette idée doit être nuancée.

Car si les conseillers n'hésitent pas à mettre en exergue les aspects humanistes de la fonction, ils sont aussi les premiers à rappeler que l'humanisme ne peut être opposé au religieux :

« Mais Dieu n'est pas séparé de l'homme. C'est une phrase que j'aime bien, que j'ai une fois trouvée et qui résume bien ma pensée, c'est »Dieu divinise ce que nous humanisons". Au plus on met de l'humain quelque part, plus Dieu peut se dire… La place de Dieu c'est dans l'humain en fait. C'est pas à côté de l'humain. C'est dans l'humain." (Conseiller catholique C)

Comme nous l'évoquions dès l'introduction, les catégories humanistes, spirituelles et religieuses ne sont pas étanches : elles s'influencent et se nourrissent l'une l'autre. Mettre en opposition humanisme et religion n'a aucun sens, puisque l'humanisme séculier que nous connaissons aujourd'hui trouve ses fondements dans l'humanisme évangélique. L'islam comme le catholicisme possède en effet une longue tradition humaniste qui remonte au Moyen-Âge. Cette tradition de charité et de pastoralité constitue les racines mêmes de l'aumônerie carcérale, et continue à influencer les conseillers de diverses manières de nos jours (Arkoun, p.23 ; Becci, 2011, p.5 ; Moingt, 2007, cité par Fédoux, 2012, p. 324 ; Pineault, 1997, p. 83).

A titre d'exemple, reprenons l'exemple des conseillers A et B que nous venons d'évoquer et que nous avons mis en exergue pour cette démonstration. Nous avons vu qu'ils revendiquent tous deux une approche très humaniste de la fonction, parfois même méfiante envers la religion.

Ils affirment avec force en entretien qu'ils ne sont ni des 'grenouilles de bénitiers', ni des 'béni oui-oui'. Mais comparons leur discours avec d'autres extraits issus du même entretien.

« Je me dis, on arrive à tenir dans le système parce qu'on a la foi. On se dit on est pas seuls à rencontrer le détenu tu vois, quand je vais rencontrer le détenu je pense que le Christ est avec moi. Et quand je reçois une baffe et que rien ne va, quand je reçois des justifs, ..(…) tu ne le fais pas par toi-même. Nous en tant qu'aumôniers on est envoyés en mission, donc c'est important. Derrière nous il y a une communauté qui nous soutient, qui nous encourage et qui nous a appelés à faire ce qu'on fait. (…) Parce que voilà conseiller moral tu sens que c'est important d'aller soutenir un humanisme dans les prisons… Je me demande parfois comment ils trouvent l'énergie, la force, le rebond nécessaires pour affronter ce milieu. » ***(Conseillère catholique A)***

On voit donc que même en revendiquant une approche humaniste, la foi personnelle des conseillers joue un rôle important dans leur capacité à surmonter les difficultés de l'institution carcérale. Passons maintenant au second extrait :

« Est-ce que tu connais l'histoire de Simon de Cyrène ? Non ? Simon de Cyrène figure toi est à Jérusalem en 30, 33, et il voit un condamné à mort à la croix qui porte le bois de traverse. Les crucifiés portent pas leur croix hein, c'est l'iconographie chrétienne qui a mis ça, mais historiquement c'est pas ça. Historiquement ils portaient juste le bois de traverse et ils étaient ligotés à ce bois-là pour ne pas se sauver. Mais le gars qui allait vers le supplice était tellement épuisé qu'il tombait tout le temps. Et on a réquisitionné ce gars là, Simon, qui venait de Cyrène, et on lui a demandé de porter le bois. Bah c'est ça l'histoire de l'aumônier. C'est quelqu'un qui accompagne dans un chemin de douleur quelqu'un en essayant de diminuer un peu sa charge, sa charge affective, sa charge émotionnelle, sa charge physique parfois, sa charge matérielle parfois. » ***(Conseiller catholique B)***

Cet extrait est intéressant en ce qu'il montre que la fonction est encore fortement ancrée dans une imagerie religieuse partagée. La culture commune des conseillers reste profondément marquée par la foi.

D'autres conseillers indiquent plus clairement une approche religieuse. Dans ce cas, les références à la foi sont encore plus explicites.

« Moi je crois que tout ce qu'on vit est inscrit dans le cœur de Dieu, que ce sont des moments d'éternité et qu'on fait pour ça la gloire de Dieu quoi. Pour l'amour de Dieu, des fois pour la gloire de Dieu, ça veut dire pour participer au courant d'amour de Dieu et le rendre plus grand, plus beau, et totalement gratuitement, sans me dire »je fais ça parce que ça va donner ça comme résultat et je serai une bonne aumônière si j'ai atteint tel résultat ou tel objectif". On fait ça par amour pur, après ça fait un peu gros de dire ça, mais bon on essaye quoi." (Conseillère catholique B)

D'autres recherches montrent des résultats identiques : les conseillers perçoivent leur mission comme une vocation divine. (Sundt, Dammer & Cullen, 2002, p. 79).

La fonction ne peut pas être déconnectée de toute la culture évangélique qui l'accompagne. Même quand ils accomplissent des tâches séculières, les conseillers s'inscrivent dans une démarche pastorale. Selon Sundt, Dammer & Cullen les conseillers interprètent des méthodes en apparence séculières, par exemple la thérapie, comme des méthodes religieuses. En d'autres termes, ils ne font pas eux même de distinction entre religieux, séculier et spirituel, mais se contentent d'adopter des méthodes qui leur semble compatibles avec leur foi (Sundt, Dammer & Cullen, 2002, p. 79).

Mais cette approche, dont les conseillers ne font pas mystère en entretien, n'est pas forcément évoquée avec autant de clarté auprès des détenus, des autres acteurs de la prisons et du grand public.

« Mon premier but c'est d'être signe de l'amour de Dieu. D'essayer aussi bien que je peux d'apporter l'amour de Dieu là où je vais, et donc de considérer celui que j'ai en face de moi comme mon frère et mon semblable. Le niveau fondamental c'est de regarder les gens comme Dieu les regarde. (...) ***Mais c'est pas audible.*** *»(Conseiller catholique E)*

Les conseillers ont bien intériorisé la sécularisation de la société et de l'institution carcérale. Ils ont souvent besoin de se justifier au regard de l'opinion publique (et parfois des surveillants) qui ne comprennent pas qu'ils puissent « aider des monstres ». La radicalisation a aussi fortement écorné l'image de la religion en prison, et les conseillers veulent absolument neutraliser toute accusation possible de prosélytisme.[22] En outre, le fait de se présenter en priorité comme des acteurs humanistes leur permet de toucher un public cible plus large, allant des non-croyants ou agnostiques en passant par les confessions non représentées en prison (comme le bouddhisme). Ils ont donc fait le choix tout à fait conscient de rester discrets sur leur motivation religieuse pour se repositionner comme un acteur éducationnel, plus positif (Todd & Tipton, 2011, pp. 19 – 22). [23]

En résumé, le constat que nous pouvons tirer ici est le même que pour les activités

concrètes du conseillers. Dans les deux cas, les activités et la philosophie humaniste sont privilégiées, tant par les conseillers que par leur entourage ; et dans les deux cas, la religion conserve malgré tout une forte influence implicite. Dans le domaine idéologique, les conseillers ont mis en sourdine les aspects les plus liturgiques de la fonction pour se positionner comme des acteurs humanistes et bienveillants – sans doute dans la perspective d'éviter une éventuelle association à la radicalisation. Mais cet humanisme est lui-même profondément évangélique. La fonction puise ses racines dans une longue tradition de charité et de pastoralité qui dicte aux conseillers leur démarche, constitue un référent culturel commun et les aide dans les moments difficiles. En outre, la religion influence favorablement la perception des autres acteurs et leur attribue une place de choix dans l'institution carcérale, malgré la sécularisation. Il serait donc absurde d'opposer humanisme et religion : en réalité, ces deux aspects coexistent, s'inspirent et se renforcent mutuellement.

Le décryptage de l'idéologie des conseillers est, là encore, un point aveugle de la recherche. Il existe toutefois quelques analyses qui viennent corroborer nos conclusions, à commencer par la recherche de Todd & Tipton abondamment cité dans ce chapitre. Sans revenir sur les détails, elle montre que les détenus, les acteurs de l'institution carcérale, et dans une certaine mesure les conseillers eux-même, privilégient l'aspect humaniste et pastoral de la fonction à son aspect religieux – analyse partagée par Béraud, Rostaing & Galembert (2013, p. 368 ; 2015, p. 68). Elle démontre ensuite qu'il s'agit d'une version tronquée de la réalité, destinée à répondre à la sécularisation et aux accusations de radicalisme (Todd & Tipton, 2011, pp.21–31). L'étude quantitative de Sundt & Cullen est aussi riche d'enseignements. On y apprend que les conseillers privilégient l'aide concrète à la réhabilitation et à la conversion ; qu'ils estiment que l'entretien individuel constitue le coeur de la fonction, avant la coordination et les services religieux, dans cet ordre. Les auteurs apportent comme nous une nuance à cette image très séculière en montrant que les conseillers font usage de méthodes qui mélangent séculier et religieux, et qu'ils perçoivent leur mission comme une vocation divine. Plus intéressant encore, ils démontrent que les conseillers ont tendance à interpréter des tâches en apparence séculière comme des tâches religieuses. Toutefois, contrairement à notre analyse et à celle de Todd & Tipton, ils concluent que cette apparence de sécularité peut s'expliquer par une volonté des conseillers de se positionner comme centraux à l'idéal correctionnel (Sundt, Dammer & Cullen, 2002, pp. 60–81). Enfin, Ajouaou obtient des résultats un peu différents en montrant que les conseillers expriment leur objectif majoritairement en terme de vocation, puis de charité, puis plus rarement en terme de conversion (Ajouaou, 2015, p. 35).

En découvrant cette fonction méconnue qu'est l'aumônerie carcérale, on peut être tenté, comme nous l'avons fait au premier abord, de la qualifier d'humaniste. De nombreux éléments viennent attester cette hypothèse.

Bien que présents dans la prison depuis ses origines, les conseillers du culte ont dû, dès la fin du XIXème siècle, sans cesse se réinventer pour justifier leur présence dans une institution qui a rapidement décrété leur inutilité. Après un bref retour en grâce lié à l'avènement de l'état social, les conseillers ont été définitivement exclus des instances dirigeantes de la prison et ont acquis un statut semi-extérieur, plus proche des détenus que de la direction. Leur pratique, essentiellement collective et axée sur la discipline et le traitement au début de leur histoire, s'est muée en une spiritualité réhabilitative et individuelle, axée sur les droits des détenus et leur développement personnel. Dans le même temps, les aspects les plus liturgiques du culte ont été progressivement remplacés par une spiritualité plus moderne, qui puise volontiers dans les principes du New-Age ou de la thérapie.

Pourtant, le coeur de la fonction a relativement peu changé. Le culte et l'entretien individuel restent les piliers de la mission et participent tous deux à la création d'une relation positive et bienveillante avec le détenu, de l'ordre de la fraternité ou de l'amitié située. Les conseillers proposent en outre toute une série de services concrets et ponctuels dans un grand nombre de domaines, qui sont prisés des prisonniers mais ne correspondent en définitive qu'à un aspect très minoritaire de la fonction.

Les détenus ont une grande latitude pour définir la nature de leur rapports avec les conseillers. En effet, ces derniers s'inscrivent dans une démarche qui se veut gratuite et sans a priori, ouverte aux attentes du bénéficiaire. Il n'existe donc pas de cheminement typique proposé au détenu, chacun étant libre de puiser dans la fonction ce qui l'intéresse. De ce fait, la religion n'a que peu de place au début de la relation, laissant la part belle à des discussions plus profanes qui touchent aux préoccupations concrètes du détenu. Les détenus comme les surveillants et la directions ont d'ailleurs tendance à mettre en avant les bénéfices les plus concrets de la fonction, au détriment de l'assistance religieuse et spirituelle. Les conseillers eux-mêmes priorisent l'humain dans leur travail, et semblent accorder plus d'importance à l'entretien individuel qu'au culte.

Pourtant, on aurait tort d'en déduire que les conseillers ont abandonné la religion au profit de l'humanisme. Certes, ce dernier est peut-être plus mis en avant que par le passé, notamment par peur des conseillers d'être taxés de prosélytes ou exclus par la sécularisation. Mais il ne s'oppose pas au religieux : au contraire, il en est issu et le complète.

Car la fonction même des conseillers est issue d'une longue tradition d'humanisme évangélique et de pastoralité. La religion est souvent l'élément déterminant qui pousse des individus à devenir conseiller du culte. Elle constitue une culture commune ; elle leur dicte leur approche, centrée sur l'accompagnement du détenu dans un chemin de souffrance ; elle leur offre des ressources pour tenir face aux

aléas et aux obstacles de la vie carcérale. Parfois, elle constitue un recours ultime pour les détenus croyants que tout espoir semble avoir abandonnés. Par les stéréotypes et l'imagerie qui lui sont associés, elle contribue à donner des conseillers une image positive, qui laisse penser aux détenus, à tort ou à raison, qu'ils s'adressent à une personne digne de confiance et en lien avec la transcendance. Par tous ces aspects, elle fait du conseiller une figure à part de l'institution carcérale, ambivalente, à mi-chemin entre la direction et les prisonniers, et pour certains d'entre eux, à mi-chemin aussi, peut-être, entre l'homme et la divinité.

Comme nous l'avons répété à de multiples reprises, il ne s'agit donc pas d'opposer spiritualité, religion et humanisme. Ces trois dimensions s'influencent mutuellement, s'enrichissent et se complètent. Elles fournissent au conseiller une boite à outil polyvalente qui lui permet de s'adapter aux besoins des détenus. Même si les conseillers se sont, au gré des changements socio-économiques et de la sécularisation, repositionnés comme des acteurs humanistes, la religion n'en reste pas moins un fondement important de leur profession qui influence autant leur pratique quotidienne que la perception qu'ont d'eux les autres acteurs.

Il est difficile de savoir quel avenir attend l'aumônerie carcérale. Elle se trouve aujourd'hui dans une position plus ambivalente que jamais où la religion constitue à la fois un facteur de peur et d'apaisement. La lutte contre la radicalisation a paradoxalement redonné du poids à une fonction qui était jusque là menacée d'extinction du fait de la sécularisation croissante et du désintérêt du législateur. Mais les conseillers craignent que cette instrumentalisation bouleverse le lien de confiance si particulier qui les unit aux détenus, qui voient en eux un des rares acteurs étrangers au continuum de contrôle. Il leur sera sans doute nécessaire de se réinventer une fois encore, eux qui, au cours de leur histoire, n'ont cessé de voir leur présence remise en question. Pourtant, que l'on soit croyant ou non, il faut admettre que les conseillers témoignent qu'une autre vision de la peine existe, fondée sur le pardon et la croyance en la bonté de chacun, y compris des criminels qui nous paraissent parfois les plus monstrueux.

Bibliographie

Ouvrages cités dans l’article :

- Ajouaou, M. & Bernts, T. (2015) The Effects of Religious Diversity on Spiritual Care : Reflections from the Dutch Correction Facilitie in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Arkoun, M. (2015) Humanisme et islam: combats et propositions, Librairie Philosophique, J. Vrin

- Becci, I. (2011). Religion’s Multiple Locations in Prisons. Germany, Italy and Switzerland. Archives de sciences sociales des religions, (153)

- Becci, I. (2015) Languages of Change in Prison: Thoughts About the Homologies Between Secular Rehabilitation, Religious Conversion and Spiritual Quest, in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Becci, I., Dubler, J. (2017) Religion and Religions in Prisons: Observations from the United States and Europe, Journal for the Scientific Study of Religion 56(2):24

- Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Beckford, J., (2001) Doing Time: Space, Time Religious Diversity and the Sacred in Prisons, International Review of Sociology / Revue Internationale de Sociologie, 11:3

- Beckford, J. (2015) Religious Diversity and Rehabilitation in Prisons: Management, Models and Mutations in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Béraud, C., de Galembert, C., Rostaing, C., (& France. Direction de l’administration pénitentiaire.) (2013). Des hommes et des dieux en prison. Mission de recherche Droit et justice.

- Béraud, C., de Galembert, C. & Rostaing, C, ; (2015) Religion, Reintegration and Rehabilitation in French Prisons: The Impact of Prison Secularism in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and

Implications for Rehabilitation, Springer

- Bourdieu, P. (1971). Genèse et structure du champ religieux, Revue Française de sociologie, XII(2)

- Carlier, C. (2019) Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours, Criminocorpus

- Champy, F., (2012) La sociologie des professions, Presses Universitaires de France

- Clear, T. R., Dammer, H., Hardyman, P., Lucken, K., Hardyman, P. (2000) The value of religion in prison : An inmate perspective, Journal of Contemporary Criminal Justice, vol 16 no 1

- Clear, T. R., & Sumter, M. T. (2002). Prisoners, prison, and religion: Religion and adjustment to prison. Journal of offender Rehabilitation, 35(3–4)

- Dubar,C., Tripier, P., & Boussard, V. (2015) Sociologie des professions, 4e ed, Armand Collin

- Ducloux, T. (2018) La religion en prison : réel et effet de réalité, La découverte, « Délibérée », 2018/3 no. 5

- El Asri, F., (2015) An Outline of the Construction of the Islamic Council for Prisons in Belgium in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Fabretti, V. (2015) Addressing Religious Differences in Italian Prisons: A Postsecular Perspective, in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Fédou, M. (2012) Les religions et l'humanisme séculier. Enjeux pour la mission chrétienne, Revue théologique de Louvain, 43e année, fasc. 3

- Fernander, A., Wilson, J., Staton, M., Leukefeld, C. (2005) Exploring the type-of-crime hypothesis, religiosity, and spirituality in an adult male prison population. International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology

- Gerace, A., Day, A. (2010) Criminal Rehabilitation: The Impact of Religious Programming, Journal of Psychology and Christianity, Winter 2010, Vol.29(4)

- Griera, M. & Clot-Garell, A. (2015) Doing Yoga Behind Bars: A Sociological Study of the Growth in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European

Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

- Johnson, Byron R., De Li, Spencer, Larson, David B., et al. (2000) A systematic review of the religiosity and delinquency literature: A research note. Journal of Contemporary Criminal Justice, vol. 16, no. 1

- Le Bourgeois, I. (2006). Espérer encore, Paris: Desclée de Brouwer

- Martin, J-P (1994). Laïcité française, laïcité belge: regards croisés. French Laïcité, Belgian Laïcité: Complementary Perspectives." In Dierkens, A. Pluralisme religieux et laïcités dans l'Union Européenne, in Problèmes d'histoire des religions, Volume 5, Editions de l'Université de Bruxelles

- Mary, P. (2013) Enjeux contemporains de la prison. Nouvelle édition [en ligne]. Bruxelles : Presses de l'Université Saint-Louis

- Moingt, J. (2007) Dieu qui vient à l'homme, II : De l'apparition à la naissance de Dieu, 1. Apparition, Cogitatio fidei

- Pineault, E (1997). Le retour de la charité. La solidarité saisie par la main invisible. Cahiers de recherche sociologique, 1997, no. 29

- Sägesser, C. & De Coorebyter, V. (2000), Cultes et laïcité en Belgique, CRISP

- Sarg, R., & Lamine, A. S. (2011). La religion en prison. Norme structurante, réhabilitation de soi, stratégie de résistance. Archives de sciences sociales des religions, (153)

- SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE (2015), « Plan d'action contre la radicalisation en prison », justice.belgium.be, [en ligne], https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/Plland%27actionradicalisation-prison-FR.pdf, (consulté le 26 avril 2019)

- SÛRETÉ DE L'ÉTAT (2017), « Le salafisme en Belgique : mécanismes et réalité », justice.belgium.be, [en ligne], https://justitie.belgium.be/sites/default/files/2018–01brochuresalafismefr.pdf, (consulté le 26 avril 2019)

- Sundt, J. L.; Cullen, F. T. (1998). The role of the contemporary prison chaplain, Prison Journal, 78(3)

- Sundt, J. L., Dammer, H. R., & Cullen, F. T. (2002). The role of the prison chaplain in rehabilitation. Journal of Offender Rehabilitation

- Thomas, J., & Zaitzow, B. H. (2006). Conning or conversion, The Prison Journal, vol 86, no. 2

- Todd, A., & Tipton, L. (2011). The role and contribution of a multi-faith prison chaplaincy to the contemporary prison service, Cardiff Center for Chaplaincy Studies

- Roy, O. (2015) Conclusions and Perspectives, in Becci, I., Roy, O. (2015), Religion Diversity in European Prisons : Challenges and Implications for Rehabilitation, Springer

Ouvrages consultés mais non cités :

- Aday, R., Krabill J., & Deaton-Owens, D.(2014). Religion in the lives of older women serving life in prison. Journal of Women & Aging, vol. 26, no 3, p. 238–256

- Béraud, C., De Galembert, C., & Rostaing, C. (2016), « Islam et Prison : Liaisons Dangereuses ? », Pouvoirs, 2016/3, 158

- Beckford, J;, « Les aumôneries de prison : introduction », Archives de Sciences Sociales des Religions, n° 153, 2011,

- Bousetta, H., & Maréchal, B. (2003). « L'islam et les musulmans en Belgique: enjeux locaux et cadres de réflexion globaux ». note de synthèse, Fondation Roi Baudouin, Programme Société civile, Bruxelles

- Cabanel, V. (s.d.) « La prison laïque et républicaine – La liberté religieuse à l'épreuve de la détention », Mémoire effectué au sein du DU « Connaissance de la laïcité » à Paris 1 Panthéon Sorbonne

- EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE (s.d.), « Les conseillers islamiques en établissements pénitentiaires », embnet.be, [en ligne], https://www.embnet.be/sites/default/files/emb-16–16461-brochureconseillerspenitentiaire-se-211216-web.pdf, (consulté le 26 avril 2019)

- EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE (s.d.), « Historique », embnet.be, [en ligne], https://www.embnet.be/fr/historique, (consulté le 26 avril 2019)

- Dammer, Harry (2002) « The reasons for religious involvement in the correctional environnment », in O'Connor, T. & Pallon, N., Religion, the community and the rehabilitation of criminal offenders, Haworth

- Dye, M. ; Aday, R. ; Farney, L. ; Raley, J. (2014)« The Rock I Cling To »: Religious Engagement in the Lives of Life-Sentenced Women, The Prison Journal, September 2014, Vol.94(3)

- Hawkins, G. (1982), « The prison. Policy and practice », University of Chicago Press

- Jody L. Sundt PhD, Harry R. Dammer & Francis T. Cullen PhD (2002) The Role of the Prison Chaplain in Rehabilitation, Journal of Offender Rehabilitation, 35:3–4, 59–86,

- Kerley, K. R., Matthews, T. L., & Blanchard, T. C. (2005). Religiosity, religious participation, and negative prison behaviors. Journal for the Scientific Study of Religion, 44(4)

- Khosrokhavar, F. (2013). « Radicalization in Prison : The French Case », Politics, Religion & Ideology, 14:2

- Khosrokhavar, F. (2014) « The Constrained Role of the Muslim Chaplain in French Prisons ». International Journal of Politics, Culture, and Society, 28

- Maruna, S., Wilson, L., et Curran, K.. (2006) Why God is often found behind bars: Prison conversions and the crisis of self-narrative. Research in Human Development, 2006, vol. 3, no 2–3

- Mary, P. (1998) Délinquant, Délinquance et insécurité : un demi-siècle de traitement en Belgique (1944–1997), Bruulant

- Meintel, D. (2019). L'anthropologie « post-séculière » du religieux. Théologiques, 27 (1)

- Petit, J., (1982) « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIXe siècle », Déviance et Société, 6–4

- Phipps, P., Korinek, K., AOS, S., et al. (1999) Research findings on adult corrections programs: A review. Washington State Institute for Public Policy

- Schneywly Purdie, M. (2011) « Silence… we're live with Allah » – the emergence of Muslim speakers in the prison context", Archives de sciences sociales des religions, Vol.56(153)

- Torreken, C. (2005). « Le pluralisme religieux en Belgique ». Diversité canadienne, 4(3)

Législation :

- Arrêté royal du 17 mai 2019 relatif aux aumôniers, aux conseillers des cultes et aux conseillers moraux auprès des prisons (et rapport au roi)
- Constitution Belge coordonnée
- Convention Européenne des Droits de l'Homme
- Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus
- Pacte International relatif aux droits civils et politiques

---

1. Faute de statistiques précises, c'est une approximation issue de la recherche et des perceptions des conseillers interrogés. Le chiffre varie selon les prisons (Al Asri, 2015, p. 49). ↩
2. Nous aurions aimé, par exemple, mener des entretiens avec des conseillers moraux, afin d'étudier les différences induites par une approche humaniste revendiquée et exempte d'éléments religieux. ↩
3. Ce n'est pas la terminologie employée par les acteurs eux-mêmes. Les catholiques parlent plutôt d'aumôniers (terme qui est d'ailleurs aussi présent dans la loi) mais le terme nous semblait trop relié à la religion catholique. Les musulmans se désignent parfois comme des imams, même si cela ne correspond pas toujours à un statut réel. Ces dénominations sont d'ailleurs reprises (ou imposées) par les détenus. Les conseillers islamiques se désignent par ailleurs souvent comme « conseillers musulmans » pour contourner la connotation négative du terme « islamique », parfois confondu avec « islamiste ». Certains se désignent même sous le terme de « conseiller du culte philosophique » pour neutraliser le plus possible toute connotation religieuse. ↩
4. Ce qui ne signifie pas que les musulmans commettent plus de crimes par ailleurs, ces chiffres peuvent s'expliquer par les mécanismes de sélection du système pénal (Roy, 2015, p.108) ↩
5. Cette inquiétude est non fondée pour d'autres qui n'y voient qu'une adaptation du secret professionnel classique des avocats, psychologues et médecins. Mais il est vrai que les termes de l'arrêté sont assez larges pour permettre une interprétation extensive, et que le rapport au Roi renforce l'hypothèse que le but ici est bel et bien de dénoncer les détenus radicalisés. ↩
6. Toutes les citations sont issues d'entretiens qualitatifs avec les conseillers des cultes catholiques ou islamiques. ↩
7. Si d'autres conseillers montrent de même une certaine distance avec le phénomène religieux, il nous a semblé qu'elle était particulièrement poussée chez la conseillère islamique A. Celle-ci étant de loin la plus jeune des intervenants que nous avons rencontré, il est difficile de savoir s'il s'agit d'un signe de l'émergence d'une nouvelle génération de conseillers plus séculière que leurs aînés ou simplement d'un cas isolé. ↩
8. Cette évolution est aussi présente dans les discours, par exemple via la disparition des références aux grands idéaux carcéraux. Il en sera question au chapitre V. ↩
9. Ce constat est largement partagé par les autres conseillers, qui observent tout de même un fort rajeunissement de la population, un durcissement des règles et une augmentation des contraintes administratives ↩
10. L'analyse se veut la plus objective possible, mais n'ayant pu faire d'observations sur le terrain, elle repose en majorité sur la version du réel que les intervenants ont bien voulu nous présenter. Elle n'est donc pas exempte de zones d'ombre et d'une certaine subjectivité. Toutefois, les descriptions des conseillers sont largement corroborées par les observations de terrain présentées dans la littérature (Entre autre : Béraud, de Galembert, Rostaing, 2013 ; Sundt, Dammer & Cullen, 2002 ;

Todd & Tipton, 2011). ↩

11. N’étant malheureusement que peu familier de la culture musulmane, nous avons choisi par facilité d’utiliser des termes qui nous sont plus habituels (la messe, le sermon, évangélique…), au détriment parfois du terme approprié pour la religion islamique. C’est une faiblesse que nous concédons et qui se retrouve d’ailleurs dans la prison elle-même, puisque les conseillers islamiques ont dû bien souvent s’adapter à un modèle et à un vocabulaire conçu pour la religion catholique (Béraud, de Galembert, Rostaing, 2013, p.40). ↩

12. Ce culte transformé en espace de parole désacralisé fait toutefois figure d’exception. Les détenus sont généralement demandeurs d’un service religieux, même simplifié. On peut sans doute l’expliquer par la personnalité de la conseillère islamique A, qui comme nous l’avons vu fait preuve d’une approche particulièrement distanciée de la religion. ↩

13. Cette position est partagée par l’ensemble des intervenants, mais elle peut-être éprouvante, voire traumatisante. Les conseillers ont chacun leur technique pour gérer cette pression : faire une prière, regarder des sketchs, parler à un aumônier ou un psy ou un assistant social de la prison… ↩

14. Elle est d’ailleurs régulièrement reprise en entretien par les collègues du conseiller E. ↩

15. Chaque conseiller que j’ai interrogé a une vision différente du don d’objet. Entre ceux qui se refusent à rien donner par principe et ceux qui vont jusqu’à contourner le règlement pour offrir des petits présents aux détenus, il semble exister une infinité de positions intermédiaires. Certains prétextent toujours être à court d’objets dans un premier temps pour tester l’opportunisme du détenus ; d’autres ne donnent, paradoxalement, qu’aux prisonniers qui n’en font pas la demande, ou aux indigents ; d’autres enfin utilisent les dons pour initier une prise de contact. En règle général, il m’a semblé que les conseillers catholiques étaient plus enclins à contourner le règlement que les conseillers islamiques, qui au contraire attachaient une grande importance à respecter strictement le règlement. Cela peut s’expliquer par la volonté très forte des conseillers islamiques de contrer les stéréotypes négatifs parfois attachés en islam en faisant preuve d’un comportement exemplaire. ↩

16. Ce chiffre varie selon l’éthique personnelle du conseiller, ses moyens matériels et temporels et le règlement de chaque prison. ↩

17. Nous n’avons pas rencontré de conseillers privilégiant ce type de relation, mais ils ont été évoqués à de multiples reprises par différents intervenants. Il est difficile d’évaluer leur nombre, mais ils représentent une quantité non négligeable de conseillers dans tous les obédiences, bien qu’ils semblent devenir de plus en plus minoritaires. Il est difficile de s’en faire une image objective car les intervenants les évoque souvent dans des termes péjoratifs. ↩

18. Cette immunité n’est bien entendu par absolue. Même s’ils bénéficient d’un capital de confiance supérieur aux autres acteurs de l’institution carcérale, ils peuvent perdre cette assurance placée en eux a priori s’ils sont perçus comme injustes, absents ou indignes de confiance, par exemple parce qu’ils dénoncent un détenu aux surveillants, il peut perdre cette assurance placée en lui a priori. (Todd & Tipton, 2011, p. 26) ↩

19. En effet, les conseillers sont perçus comme des agents extérieurs à l’institution carcérale et aux impératifs de contrôle et de punition. C’est en partie vrai : pour peu qu’ils respectent le règlement de la prison, ils n’ont pas de comptes à rendre à la direction. En outre, en faisant *« le pari de la désistance et de la résilience »* pour reprendre les mots d’un conseiller, ils vont effectivement à rebours de l’institution carcérale. Certains auteurs vont jusqu’à les qualifier de contre-culture. (Todd & Tipton, p.33). Pourtant, force est de constater que la subversion qu’ils représentent est prévue par le système carcéral lui-même, qui ne la tolère que tant qu’elle s’inscrit dans les limites qu’il fixe. Les conseillers qui font preuve d’une critique trop violente et frontale de l’institution finissent, de l’aveu de leurs collègues "*brûlés, épuisés*". Par ailleurs, les conseillers ne remettent pas en cause les piliers de l’institution que sont la réhabilitation et la protection de la société. Ils en constatent l’échec, mais incriminent surtout le manque et la mauvaise répartition des moyens au niveau sociétal. Paradoxalement, les conseillers contribuent donc, parfois de manière inconsciente, à légitimer la prison. Ils ne se préoccupent toutefois que peu de cette ambiguïté : tous s’accordent à dire qu’ils ne sont pas des militants, et que leur rôle n’est pas de révolutionner l’institution, mais simplement d’accompagner le détenu dans sa souffrance. Ils se reconnaissent davantage dans la figure des prophètes : dans leurs actions quotidiennes, ils sont un signe qu’un changement de vision de la peine est possible. Libre à la société de se saisir de cet exemple ou non, tant que le détenu continue à bénéficier d’une assistance. (Ajouaou, 2015, p.37 ; Béraud, de Galembert & Rostaing, 2015, p. 343 ; Ducloux, 2015, p. 62 ; Sundt, Dammer & Cullen, 1998, p. 61 ; Todd & Tipton, 2011, p.21) ↩

20. Ce discours m’a été tenu quasiment à l’identique par tous les intervenants, catholiques comme islamiques. A la question de savoir quel était leur objectif, la quasi totalité d’entre eux m’ont immédiatement et systématiquement répondu, sans même réfléchir, que l’objectif c’était de ne pas en avoir. Devant l’unanimité de cette réponse, on peut supposer qu’elle doit faire l’objet d’une attention particulière dans la formation des conseillers. ↩

21. Bien que des indices allant dans ce sens existent et que dans les entretiens qualitatifs les détenus citent souvent l'accompagnement spirituel dont ils ont bénéficié comme un facteur de réhabilitation (Sundt, Dammer, 2002, P. 61). ↩

22. On peut d'ailleurs émettre le constat que les conseillers catholiques sont les seuls à présenter leurs objectifs en terme de religieux. Les conseillers islamiques en entretien ne font d'ailleurs pratiquement jamais mention de leur foi personnelle, bien qu'ils reconnaissent que la spiritualité joue un grand rôle dans l'accompagnement qu'ils proposent au détenu. On peut sans doute y voir une volonté renforcée d'échapper aux accusations de prosélytismes. ↩

23. Ce positionnement produit ses effets. Ainsi, comme nous l'avons vu, les détenus perçoivent les conseillers comme des acteurs humanistes plutôt que religieux ou spirituels. Ils ont tendance à mettre en avant leurs activités les plus concrètes au détriment de l'aide spirituelle. (Todd & Tipton, 2011, p. 22) On peut faire le même constat pour les autres acteurs de l'institution pénitentiaire : les surveillants et la direction voient surtout les conseillers comme des agents stabilisateurs, qui peuvent apaiser les tensions et contrôler la radicalisation (Todd & Tipton, 2011, p. 25). Les surveillants mettent en avant leurs fonctions pastorales, notamment leur capacité à régler les situations délicates, comme annoncer à un détenu la mort d'un proche (Todd & Tipton, 2011, p. 31). Quant à la direction, elle privilégie leur apport sur les questions de foi et de radicalisme, et les identifie comme un symbole d'humanisme et de moralité (Todd & Tipton, 2011, p. 32). ↩